

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-quatre février deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme DRAPIER, M. DUFLOT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFLACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOU EK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, SOLER, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etait excusée avec pouvoir : Mme LECLERCQ,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Avant de passer à l'ordre du jour tel qu'il est inscrit et qu'il a été reçu par les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage aux plus de 50 000 victimes, suite aux séismes en Turquie et en Syrie. Il y associe les autres victimes récentes, en Grèce.

Il remercie l'assemblée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DU 12 JANVIER 2023 : Monsieur le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont reçu les procès verbaux des 6 décembre dernier et du 12 janvier dernier. Monsieur le Maire demande s'il existe des remarques, avant de passer à leur adoption. Il les fait voter un à la fois et demande qui est pour l'adoption du procès verbal de la séance du 6 décembre 2022.

Il demande si les Membres du Conseil adoptent le procès verbal de la séance du 12 janvier dernier.

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce un vœu, en ce moment de lutte contre la réforme des retraites, présenté par Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI fait lecture du vœu intitulé « Ronchin, mobilisé contre la réforme des retraites » :

« Depuis plusieurs semaines, le projet de réforme MACRON - BORNE - CIOTTI occupe la majeure partie de l'actualité politique de notre pays. Il mobilise massivement travailleuses et travailleurs, chômeuses et chômeurs, retraités, étudiantes et étudiants, lycéennes et lycéens, organisations syndicales, mouvements associatifs et partis politiques. À juste titre, car le projet proposé par le Gouvernement est tout aussi inutile qu'injuste. Inutile d'abord, car notre système de retraite par répartition n'est pas menacé. Il est certes imparfait, avec un taux de remplacement du salaire encore insatisfaisant, avec un accroissement des inégalités entre les femmes et les hommes et avec une incapacité à financer un relèvement conséquent des pensions. Mais le modèle financier de notre système actuel n'est pas au bord de l'effondrement, comme les tenants du libéralisme souhaitent nous en persuader.

Dans tous les scénarii envisagés, le Conseil d'Orientation des Retraites conclut au fait que la trajectoire budgétaire est globalement maîtrisée, les déficits annuels éventuels étant rapidement compensés. Dans un esprit de surenchère inégalable, les membres du Gouvernement agitent chiffres et années 2030, 2050, 2070. C'est aujourd'hui l'élément de langage retenu. Cette réforme serait indispensable pour préparer l'équilibre du régime à horizon 2070.

Gouverner, c'est prévoir, avance-t-il. Que ne prévoit il pas ? Que ne gouverne-t-il pas pour remédier au réchauffement climatique, à l'appauvrissement de la biodiversité ou encore à la détérioration de la qualité de l'air, aux conséquences bien moins lointaines ?

Inciter aujourd'hui nos concitoyens à recourir au privé pour construire une retraite digne serait il plus urgent que garantir un environnement sain pour 2070 ?

Injuste ensuite, car le gouvernement focalise sa réforme sur le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans et le passage à une durée de cotisation de 43 ans dès 2027. Comme toujours, seront les plus impactés, celles et ceux, et d'ailleurs surtout celles qui auront commencé à travailler tôt ou ayant eu des carrières incomplètes.

Rien concernant les carrières incomplètes justement, une mesure concernant la pénibilité que le Président de la République se refuse à qualifier comme telle, préférant l'euphémisme « usure professionnelle », refusant de reconnaître que le travail peut être pénible et une série de mensonges concernant la mise en place d'un minimum de pensions à 1 200 € pour toutes et tous, soit 85 % du SMIC net.

Le ministre du plein emploi et non du travail avoue que cela ne concernerait qu'entre 10 000 et 20 000 personnes après qu'un député NUPES ait insisté pour obtenir la transparence sur cette mesure. L'impact bénéfique mécanique d'une revalorisation salariale massive, notamment une hausse du SMIC et autres bas salaires, a purement et simplement été relégué au rang de sujet tabou, malgré un contexte de précarité croissante, au même titre qu'un relèvement des taux de cotisation et des années d'aide aux entreprises.

A Ronchin, comme dans le reste de la métropole, les citoyennes et citoyens ne s'y trompent pas et le mouvement est particulièrement suivi. Ce mardi 7 mars encore, journée de mobilisation historique avec des millions de Françaises et de Français dans la rue, dont 100 000 à Lille et alors que neuf actifs sur dix se déclarent opposés à la réforme, de nombreux

habitants de notre ville sont allés manifester, tout comme plusieurs élus de notre Conseil Municipal.

S'agissant du personnel municipal de la ville de Ronchin, le taux de grévistes n'a pas été communiqué par la municipalité, mais la mobilisation trouve un écho important auprès des agents de notre commune, avec un taux estimé de 45 à 50 % de grévistes le 7 mars et est relayée par la section syndicale récemment créée, dont il convient de souligner l'engagement fort en cette période.

Par ce vœu, le Conseil Municipal de Ronchin renouvelle sa pleine solidarité aux grévistes et exige du Gouvernement le retrait pur et simple de son projet de réforme et l'ouverture de discussions larges pour répondre aux aspirations légitimes de révision de notre rapport au travail ».

Monsieur KEBDANI fait remarquer, comme il l'a dit en introduction, que ce vœu est proposé ce soir par quatre groupes du Conseil Municipal, après des échanges qui ont permis à ces quatre groupes de converger sur une rédaction commune et il s'en dit très heureux.

Ces quatre groupes sont donc :

- le « Groupe pour le Progrès Social et Environnemental » (GPSE), auquel Monsieur KEBDANI appartient,
- le groupe « Socialistes et apparentés »,
- le groupe « Ronchin L'Ecologie en Commun »,
- le groupe « Les Ronchinois.es Aux Commandes » (LRAC).

Il souligne également que, au nom des membres de son groupe (le GPSE), ils sont extrêmement vigilants aux mesures qui pourraient être prises par la Municipalité pour encourager le mouvement. Elles n'existent pas encore à l'heure actuelle, mais il estime qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Monsieur KEBDANI conclut avec la formulation d'un souhait, que ce vœu soit adopté par l'assemblée et qu'il puisse l'être à l'unanimité, même s'il avoue que, après l'abstention de certaines et de certains sur le vœu qui concernait la hausse des tarifs Ilevia, il a des espoirs relativement limités pour ne pas être déçu en la matière.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL exprime ses remerciements pour cette proposition de vœux de Monsieur KEBDANI et du groupe GPSE.

Il souligne que les Ronchinoises et les Ronchinois se mobilisent, ainsi que les syndicalistes, les associatifs qu'il salue et les militantes politiques. En tant qu'élus, il sait que, même si ça peut être étrange pour eux, surtout les nouveaux et nouvelles élus, ils sont devenus des personnalités politiques et leurs positions, leurs prises de position, leurs actions sont donc plus ou moins observées par la population. Ils ont mis en place ce week-end de beaux événements NUPES, à Ronchin, qui ont eu beaucoup de succès, même si certaines absences ont été remarquées. Il tient à saluer le député Ugo BERNALICIS, qui est venu leur porter main forte, ainsi que la venue de l'élus départemental Laurent PERRIN.

Concernant la position du groupe LRAC, Monsieur PYL indique qu'elle est simple, il a en main et présente le programme de la NUPES. Il ne le lira pas, mais indique que sur la page quinze, il est fait mention de garantir une retraite digne.

Entre autres, il souligne que son groupe porte l'idée de restaurer le droit à la retraite à 60 ans à taux plein avec, pour tous, après 40 annuités de cotisation et une attention particulière aux carrières longues, discontinues et aux métiers pénibles, de rétablir les facteurs de pénibilité supprimés par Emmanuel MACRON.

Monsieur PYL salue aussi la stratégie très intelligente des députés et des sénateurs qui ont empêché le vote de l'Article 7 de ce projet de loi, avant la mobilisation historique du 7 mars, qui a réuni 3,5 millions de personnes dans la rue et qui a privé le Gouvernement d'un argument d'opposer la légitimité parlementaire à la légitimité sociale.

Il fait donc savoir que, bien évidemment, son groupe se prononce très favorablement et avec enthousiasme pour l'adoption de ce vœu.

Monsieur le Maire se dit tout à fait d'accord, non seulement pour voter ce vœu, mais tient à le compléter, car il a eu les chiffres précis hier : il y avait 89 agents grévistes sur les 341 attendus, ce qui représente très exactement 26 % de grévistes, puisqu'il y a une estimation dans ce vœu.

Pour le cas où sa présence aurait manqué aux membres de l'assemblée samedi ou dimanche, il présente ses plus plates excuses. Il informe qu'il se trouvait dans le Valenciennois pendant tout le week-end pour des raisons familiales.

Il soumet ce vœu au vote, il imagine qu'il sera adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire confirme que ce vœu est adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, MODIFICATION (N° 2023/014) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe de la présentation d'amendements.

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 1 présenté par Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique présenter l'amendement numéro 1. En préambule, elle confirme qu'effectivement, les membres de son groupe reprennent en grande partie les amendements qu'ils avaient déjà fait en début de mandat.

L'amendement numéro 1, considérant l'article L.21-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 30 juin 2020, la délibération du règlement intérieur avec sa modification d'aujourd'hui.

Considérant la délibération, les membres de son groupe souhaitent compléter l'article 7 :

« Chapitre 1 préalable à la réunion du Conseil : l'ordre du jour permet un retour d'informations sur les principales délibérations concernant directement la Commune du

Conseil Communautaire et présente les principaux votes des deux conseillers communautaires représentant la Commune à la Métropole européenne de Lille. »

Madame DRAPIER informe que les membres de son groupe souhaitent qu'il y ait, au moment des Conseils Municipaux, une présentation des grandes délibérations ou, en tout cas, ce qui impacte la Ville pour que cela soit connu de tous, que ce soit les élus mais aussi les citoyens, car tout le monde n'est pas équipé, n'a pas forcément le temps et a besoin de pédagogie pour prendre connaissance des grands projets de la Métropole Européenne de Lille qui, parfois, impactent grandement la Ville de Ronchin.

Monsieur le Maire propose, après ces explications, de passer au vote. Il informe que, pour sa part, il y est favorable.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique que les membres du GPSE voteront favorablement à cet amendement. Considérant qu'effectivement trop peu d'élus s'intéressent au débat de la Métropole Européenne de Lille, malgré leur retransmission en vidéo, et qu'il est important, sans forcément que cela dure une heure à chaque fois en début de conseil, d'avoir un retour sur les principales délibérations de la MEL.

S'il n'y a pas d'autres expressions, Monsieur le Maire soumet au vote cet amendement numéro 1, en rappelant qu'il y est favorable.

Il annonce son adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 2 présenté par Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI précise que l'amendement numéro 2 concerne la captation audiovisuelle des séances de Conseils Municipaux.

Il est proposé un complément à l'article 11 du chapitre 2 de la séance au Conseil Municipal. Les membres de son groupe demandent que soit ajouté : « les séances du Conseil peuvent être enregistrées par tout moyen audiovisuel. Ces enregistrements sont des documents administratifs communicables, hormis lorsque le Conseil se réunit à huis clos. Les débats ayant fait l'objet d'un enregistrement par la Commune sont ensuite accessibles en intégralité au public, notamment sur le site internet de la Ville de Ronchin. Ces enregistrements sont versés aux archives de la Commune dans le mois qui suit la séance. La captation audiovisuelle par un tiers est acceptée, dans la mesure où seuls les débats de la séance du Conseil sont enregistrés. En cas de réutilisation du contenu mis en ligne par la Ville de Ronchin, la mention obligatoire suivante devra apparaître dans la description de la publication du contenu réutilisé après montage : « extrait du Conseil Municipal de la Ville de Ronchin du (date) dont l'intégralité est disponible sur Ville-Ronchin.fr ». Cette mention qui apparaît déjà à l'intérieur de l'Hôtel de Ville par affichage, mais qui est absente du règlement intérieur.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Partant du postulat que la diffusion audiovisuelle des Conseils Municipaux est un outil qui semble approprié pour mener le combat de réappropriation par les habitantes et les habitants de la vie politique, Monsieur KEBDANI fait savoir que les membres de son groupe voteront favorablement à cet amendement.

Monsieur le Maire propose une modification et indique qu'à défaut, son vote sera contre, de remplacer le terme « audiovisuel » par « audio ». Pour les coûts induits que les membres de l'assemblée connaissent.

Il demande si les membres du Conseil Municipal accepte cette modification.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique qu'il aurait pu rajouter aussi que, pour les économies, Monsieur le Maire avait présenté une facture de 10 000 € par an, pour les enregistrements audiovisuels. Il pense qu'entre 10 000 € et zéro, il existe peut être un juste milieu. Ce qui était réalisé précédemment était d'une grande qualité, et il y a peut être d'autres choses à réfléchir, que ce soit par la formation d'agents qui pourraient réaliser ces tâches ou par d'autres choses. Mais il confirme qu'entre 10 000 € et zéro, il y a peut être quelque chose. Il refuse donc ce sous-amendement.

Monsieur le Maire propose donc de voter sur la proposition de modification avant de voter l'amendement, du terme « audiovisuel » par « audio » pour laquelle il est favorable.

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER votent pour (16 voix).

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent contre (17 voix).

Pour le vote de la modification de cet amendement avec le terme « audiovisuel »,

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent pour (17 voix).

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER votent contre (16 voix).

L'amendement avec le terme « audiovisuel » est donc, à une voix près, adopté en conservant le terme de « audiovisuel ».

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 3, présenté par Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL précise que cet amendement numéro 3 est une proposition de complément concernant l'article 19 du chapitre 3 « amendement et vote ». C'est sur « le référendum local et/ou consultation des électeurs. L'assemblée délibérante peut soumettre à référendum local ou consultation des électeurs tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence municipale. Les modalités d'organisation du référendum local seront fixées par une délibération spécifique ».

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Au nom des membres du GPSE, Monsieur KEBDANI informe que cela sera encore pareil pour tous les autres, ils voteront favorablement pour cet amendement. Ils sont très en accord avec le principe et ils souhaitent, justement, que ça puisse être mis sur la table du Conseil Municipal.

Ils considèrent qu'il y a beaucoup de travail à mener pour que cela soit structuré de manière correcte. La rédaction proposée qui renvoie à une délibération spécifique, qu'ils espèrent le plus concertée possible, leur semble pertinente pour vraiment doter la Ville de cet outil supplémentaire dans l'arsenal de la démocratie participative. Par ailleurs, ils identifient déjà des projets sur lesquels ils imaginent qu'il pourrait être pertinent d'activer un référendum local ou une consultation des électeurs, par exemple le projet de centre ville.

Monsieur le Maire indique s'interroger sur cet amendement, puisque plutôt que d'avoir une délibération spécifique, qui existe dans le Code Général des Collectivités Territoriales, il suffirait de faire référence aux articles LO 1112-1 et LO 1112-14-2 du CGCT, puisque ces dispositions existent déjà dans la loi. Il préférerait donc que l'on fasse référence au fait que cela existe déjà et qu'il n'y ait pas besoin d'une référence complémentaire dans le règlement intérieur.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET demande s'il est possible de fournir ces articles maintenant aux membres du Conseil Municipal, afin de pouvoir les lire et d'être tous d'accord.

Monsieur le Maire informe que l'on va aller les chercher.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL ne sait pas si tout le monde est au courant et il voit que le public est nombreux, il se permet donc une petite explication.

Il explique qu'en tant que groupes d'opposition, finalement, ces 7 amendements au règlement intérieur sont présentés par plusieurs groupes, c'est à dire les camarades, Ronchin l'Écologie en Commun et le groupe LRAC. En fait, ce sont des amendements qui ont été tous rejetés les années précédentes, lorsqu'ont été présentées des délibérations touchant au

règlement intérieur. En fait, Monsieur le Maire a le monopole de l'ordre du jour du Conseil Municipal. C'est à dire que lorsque les groupes ont des propositions à faire, ils ne peuvent les faire qu'en accord avec l'ordre du jour proposé.

Dans le règlement intérieur, il y a une mention qui dit que chaque groupe, même d'opposition, a le droit de déposer deux projets de délibération « de loi » pour la Commune, par an.

Monsieur PYL a le souvenir que son camarade, Monsieur SINANI, a proposé une délibération proposant un comité spécifique, pour concerter et régler les problématiques des gens du voyage qui vivent dans des conditions absolument désastreuses, pour ceux qui suivent l'actualité, et cela a été rejeté par Monsieur le Maire.

Du coup, leur position de ce soir, il pense que son camarade, Monsieur SINANI sera d'accord avec lui, est d'abord, de mettre dans ce règlement intérieur l'engagement et l'enjeu politique et, ensuite, les membres de son groupe iront peut être, dans les meilleurs délais, concrétiser cet engagement par une délibération concernant les articles de référence. Pour lui c'est juridique, mais cela peut être réglé à posteriori de ce Conseil Municipal.

Monsieur PYL propose donc de voter cet amendement en l'état et puis de le concrétiser avec une délibération plus précise.

Monsieur le Maire indique qu'il a regardé le contenu de cette loi et informe qu'il y a plusieurs points dans ce qu'on appelle les dispositions générales. Plusieurs parutions ont eu lieu et il faut donc remonter à une loi de 2004 modifiée en 2005. Il propose de le lire à voix haute si l'assemblée le souhaite : « l'Exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuels ». Il existe ensuite toutes les déclinaisons sur référendum, consultation du public, etc. Il pense qu'une personne est partie imprimer le texte.

Monsieur le Maire propose d'avancer sur les amendements et de revenir ensuite sur celui-là. Il le mets donc de côté.

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 4 présenté par Madame CELET :

Madame CELET informe que, par cet amendement, les membres de son groupe souhaitent une modification du règlement intérieur en ce qui concerne les commissions, en créant un rôle de vice-présidence de la commission des finances, attribué à un élu d'opposition, permettant un travail en collaboration avec un adjoint en charge des finances, les services de la ville dédiés à cette thématique et aussi une plus grande transparence dans les chiffres.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI, pour le GPSE, informe que les membres de son groupe voteront favorablement à cet amendement, parce que cela leur semble assez légitime, finalement, d'associer les groupes minoritaires à la commission des finances.

En revanche, ils pensent que ce n'est pas totalement suffisant et qu'il faudrait se réinterroger aussi sur une précision plus globalement du chapitre sur les commissions dans le règlement intérieur, pour préciser quelles sont les attributions de la vice-présidente ou du vice-président et ce que la nomination en tant que vice-président ou vice-présidente de la commission donne comme prérogative d'accès à des documents, etc.

Ils sont donc favorables pour cet amendement, mais avec, probablement, encore du travail par la suite.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL confirme que les membres de son groupe voteront favorablement cet amendement. Il rejoint les propos de Monsieur KEBDANI et souligne qu'il s'agit d'engagements de l'association et de la charte « Anticor », que Madame DRAPIER et lui-même, au nom de leurs deux listes, avaient signé lors des élections municipales.

Monsieur le Maire expose, encore une fois, quelques interrogations. Puisque cet amendement avait déjà été refusé à l'installation du Conseil Municipal, il constate que ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui, dans le cheminement de certains membres de l'assemblée.

Néanmoins, il les trouve quand même peu gourmand et demande pourquoi ils s'intéressent à la seule commission de finances et si cela veut dire qu'il y a des commissions qui ne les intéressent pas. Quand il entend parler de la transparence des chiffres, cela traduit de mettre en doute les documents qui sont produits par les services. Donc, encore une fois, s'il était demandé une vice-présidence dans toutes les commissions qui existent, il comprendrait. Mais il demande pourquoi les seules commission de finances. Il se donne le droit de se poser la question, si l'assemblée le permet. De plus, il rappelle que les postes de vice-président n'existent pas. Le vice-président, c'est l'élu en charge de la délégation, le président étant le Maire dans la Collectivité.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER confirme que c'est un point de la charte Anticor, qui a déjà été mise en place dans une ville qui n'est pas de gauche, la Ville de Nice. S'il existe un besoin d'explicitation sur la mise en œuvre de cette vice-présidence d'une élue écolo, à la retraite maintenant, elle se propose de mettre en lien les élus avec elle, puisque cela s'est fait à Nice. Le Maire de Nice a accepté qu'une élue de l'opposition ait accès aux services et travaille en collaboration avec l'adjoint aux finances, cela permet effectivement une meilleure transparence. Cela permet aussi à l'ensemble des élus de s'acculturer par rapport aux finances, car des finances publiques, ce n'est pas la même chose que la finance d'une entreprise privée ou d'un budget familial. Il y a donc des codes à apprendre et cela permet aussi de faire preuve de pédagogie en intégrant un élu de l'opposition sur cette posture là.

Monsieur le Maire soumet aux voix cette proposition d'amendement numéro 4. Il précise qu'il est contre.

Il annonce que l'amendement est adopté à une voix de différence avec 17 voix pour et 16 voix contre.

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent pour (17 voix).

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER votent contre (16 voix).

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 5 présenté par Monsieur PYL :

Monsieur PYL informe que l' amendement numéro 5, qui prend en compte l'article 2121-8 du CGCT, le règlement intérieur qui a été adopté le 30 juin 2020, ainsi que la délibération d'aujourd'hui, le 9 mars 2023.

En complément, puisqu'il va être d'ailleurs modifié, de l'article 30 du chapitre 6 qui s'intitule « des groupes », les membres de son groupe souhaitent ajouter la mention « Ronchin l'Ecologie en Commun et les Ronchinois.ses. aux Commandes composent un intergroupe municipal dénommé Ronchin en Commun ». Cette introduction de l'intergroupe ne figure pas explicitement dans le CGCT, mais ne prive pas le Conseil Municipal de l'introduire dans le règlement intérieur. Cela n'engendre aucune modification des dispositions diverses et des articles figurant au règlement intérieur. Pour l'illustrer, les élus ne demandent pas de moyens supplémentaires pour travailler ensemble, mais il leur semble, concernant l'intergroupe, qu'une transparence totale serait intéressante pour les Ronchinoises et les Ronchinois d'être identifiés comme tels, c'est à dire en intergroupe.

Cette coalition, dénommée ainsi « Ronchin en Commun », apporte de la clarté au vu des débats, mais aussi au vu du grand nombre de groupes municipaux.

Intervention de Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI fait savoir que les membres de son groupe ne voient aucune bonne raison de rejeter cet amendement, qui se borne à reconnaître un intergroupe qui, même si cet amendement était rejeté, existe. Il cite pour preuve les amendements qui sont proposés par cet intergroupe.

Les membres de son groupe voteront donc favorablement cet amendement numéro 5.

Monsieur le Maire soumet aux voix cet amendement numéro 5 qu'il propose d'adopter. L'amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 6 présenté par Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT informe que les membres de son groupe proposent de modifier l'article 34 au chapitre 7 « Dispositions diverses », « Tout sujet abordé via une pétition signée par 300 citoyens doit être examiné en commission municipale et, si nécessaire,

en Conseil Municipal ». Il explique que le but du jeu, c'est de permettre aux citoyens de mettre des sujets à l'ordre du jour des commissions, voire du Conseil.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI informe que, sur cet amendement, les membres du GPSE voteront contre pour les raisons suivantes : il précise que ce n'est pas du tout, par opposition au principe, bien au contraire, parce que les membres de son groupe sont intimement convaincus qu'il faut se doter aussi de cet outil là.

Néanmoins, par rapport à la rédaction de cet amendement, ils auraient préféré un amendement qui pose le principe de ce droit de pétition et renvoie un peu, comme cela a été fait avec le référendum local, à une délibération ultérieure qui en précise les modalités. En l'état, il leur semble qu'il y a, en plus, « quelques trous dans la raquette » sur la façon dont cela se passe, notamment sur les modalités d'organisation de la pétition, les moyens de vérification des signataires et les moyens de transmission de la pétition. La notion de « citoyen » les a aussi un peu interpellés parce qu'ils se demandent s'il s'agit des personnes qui habitent dans la Commune ou des gens qui sont inscrits sur les listes électorales. Il se demande si cela s'ouvre à des personnes que l'on peut considérer comme des citoyennes et des citoyens, même si elles n'ont pas le droit de vote, notamment parce qu'elles ont entre seize et 18 ans. Il existe également la question du seuil à 300.

Monsieur KEBDANI fait savoir que les membres de son groupe n'ont pas d'avis forgé sur ce seuil, mais intuitivement ils le trouvent un peu bas. Ils seraient ravis de travailler à préciser ce dispositif pour s'en doter, mais, en l'état, ils voteront contre.

Monsieur le Maire informe qu'il était pour, mais en modifiant le seuil. Il fait une proposition de 2000 habitants ou citoyens, avec la question qui vient d'être posée de distinction entre citoyens et habitants. Il propose donc de remonter le seuil à 2000 citoyens.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande des précisions par rapport à la proposition de 2000 citoyens. Elle demande si, pour Monsieur le Maire, citoyens veut dire « inscrits sur la liste électorale ».

Monsieur le Maire précise que dès lors qu'ils habitent Ronchin, ils le sont également, car certains peuvent ne pas être inscrits sur les listes électorales.

Madame DRAPIER demande à Monsieur le Maire s'il peut rappeler combien de votants il y avait aux dernières municipales.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y en avait pas assez à son goût. Il pense que c'est 3500.

Madame DRAPIER informe que c'est peut être aussi pour cela qu'ils étaient plutôt sur un chiffre de 300. Elle indique entendre tout à fait la proposition de retravailler ce point, pour cet amendement et si Monsieur le Maire l'autorise, de pouvoir le reposer à un autre Conseil Municipal, avec une délibération qui repropose une modification.

Elle confirme que si la Ville pouvait s'outiller d'un outil d'interpellation, elle serait plutôt favorable à ce que ce soit les résidents. Elle ne sait pas comment cela pourra être vérifié, résident veut peut-être dire avis d'imposition ou taxe d'habitation, cela peut être complexe, mais elle indique qu'elle est ouverte à la discussion.

Madame DRAPIER annonce donc le retrait de l'amendement pour qu'il soit reposé plus tard.

Monsieur le Maire confirme donc un report de l'amendement, mais il demande de retenir le seuil de 2000 qu'il propose.

Madame DRAPIER confirme qu'elle l'entend, mais que cela fera partie de la réflexion.

Monsieur le Maire annonce l'amendement numéro 7 présenté par Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique que les membres de son groupe demandent d'insérer cet amendement dans le chapitre 7 pour les élus en situation de handicap souhaitant une aide technique. Seule la modification de la MDPH pourra valoir de justificatif pour respecter le secret médical. La Commune devra fournir les aides techniques nécessaires à l' élu en situation de handicap pour qu'il puisse effectuer son mandat dans les meilleures conditions. Les élus en situation de handicap peuvent bénéficier de remboursements de frais spécifiques, de déplacements, d'accompagnement, d'aides techniques qu'ils engagent pour prendre part au Conseil Municipal, aux réunions des commissions et des instances dont ils sont membres et qui ont lieu sur le territoire de la Commune.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI informe que les membres de son groupe voteront pour cet amendement.

Monsieur le Maire indique qu'il en fera de même. Il le soumet au vote et annonce que l'amendement numéro 7 est adopté à l'unanimité.

Il revient sur l'amendement numéro 3.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que, de la même manière que certains amendements aujourd'hui adoptés, il s'en félicite, renvoient à des délibérations ultérieures. Il y a quand même dans le CGCT, et notamment au regard de l'Article 1112-2, un point qui le gêne quelque peu. C'est à dire qu'il est expliqué que c'est l'exécutif qui va être à l'œuvre pour gérer cette situation de référendum local.

Or, il lui semble que, par le biais d'une délibération, il serait opportun d'associer les groupes d'opposition. Donc, une délibération plus précise que le Code des Collectivités Territoriales. Il lui semble que la rédaction de l'amendement numéro 3 est suffisamment large pour permettre cela et de renvoyer à une délibération spécifique ultérieure. C'est pour cela que, malgré cette impression urgente, les membres de son groupe voteront l'amendement numéro 3 en l'état.

Monsieur le Maire suspend la séance un instant.

Intervention de Monsieur PYL :

En plus de l'exposé de l'explication de vote qu'il vient de soumettre, au nom des membres de l'intergroupe Ronchin en Commun, Monsieur PYL souligne l'article 1112-7, notamment les modalités d'adoption de ce référendum local, qui paraissent concrètement impossibles à mettre en œuvre et à être adoptés par les citoyennes et les citoyens. C'est pourquoi il estime qu'une délibération serait tout à fait opportune, pour réellement être en capacité de faire adopter des référendums locaux. Donc, les membres du groupe Ronchin en Commun, maintiennent leur amendement et demandent à Monsieur le Maire de le soutenir.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI informe que les membres de son groupe maintiennent également leur vote favorable pour les raisons que vient d'exposer Monsieur PYL, mais également parce que, très honnêtement, ils auraient bien aimé avoir les contre-amendements un peu en avance pour pouvoir se poser la question avant d'arriver en Conseil et que, dans la précipitation, il leur semble plus pertinent de renvoyer à une délibération ultérieure, quitte à ce que pendant les échanges pour bâtir cette délibération ultérieure, ils considèrent qu'un renvoi au CGCT suffit.

Monsieur le Maire indique qu'il les laisse libre de leur choix sur ce sujet. Il a simplement rappelé ce qui était dans la loi. Il soumet donc cet amendement numéro 3 tel qu'il est présenté.

L'amendement numéro 3 est adopté à la majorité avec 17 voix et 16 abstentions.

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent pour (17 voix).

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER s'abstiennent (16 voix).

Monsieur le Maire rappelle qu'il fallait voter le règlement intérieur. Il propose de voter pour le changement des noms des groupes politiques à l'article 30 et de rajouter le groupe GPSE. C'est à la première ligne dans les amendements, mais il est passé directement aux amendements.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI indique qu'il ne va pas s'arrêter dans une si bonne lancée. Donc, évidemment, les membres de son groupe voteront pour la délibération en ce qui concerne l'article 30.

Néanmoins, il s'étonne de l'ordre dans lequel ont été listés les groupes, car il avait compris que c'était par ordre décroissant de membres. Il se trouve que le GPSE est le groupe avec le plus de membres de ce Conseil Municipal. Mais il convient que c'est vraiment de la futilité.

Les membres de son groupe soulèvent deux remarques principales. La première, c'est qu'à leur connaissance, cette délibération, telle qu'elle était proposée pour modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, n'a été communiquée à personne, à aucun groupe, majorité ou minorité comprise. Il n'y a pas eu de concertation particulière et il avait été dit, en début de mandat, que le règlement intérieur était un document vivant qui allait évoluer au gré des besoins de l'exercice du mandat, etc. et ils déplorent donc quand même que, alors même qu'il faut délibérer sur le règlement intérieur, parce qu'il y a la création d'un groupe complémentaire, il n'existe pas une petite concertation pour précisément discuter de tout ce qui a fait débat au moment des amendements, pour mettre à jour certains autres points du règlement intérieur.

Par exemple, le règlement intérieur évoque une directrice de Cabinet. Il semble que ce soit un directeur de Cabinet aujourd'hui.

Pour la deuxième remarque, Monsieur KEBDANI souhaite attirer la vigilance collective sur le fait que la création de ce groupe a également une incidence et qu'il faudra en discuter. Ce ne sera pas le lieu tout de suite, mais sur l'application des articles 35 et 36 du même règlement, l'article 35 étant celui relatif au droit à l'expression des tendances politiques, notamment au travers du magazine municipal, du Facebook, etc. et l'article 36 étant relatif à l'accès au local mis à disposition des élus.

Monsieur KEBDANI informe que sur ces deux points, ce groupe fera évidemment valoir, comme tous les autres, la possibilité de se saisir de ces possibilités.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a trois ans, ils s'étaient dit tellement de choses, il ne veut pas y revenir puisqu'il y a des chances que cela change. Cela évolue, mais il constate qu'il n'y a pas que le règlement intérieur qui change.

Il demande s'il doit comprendre, en ce qui concerne le droit d'expression, notamment dans un magazine, que certains membres ne font plus partie de la majorité municipale, dont il le rappelle, l'expression est commune à l'ensemble des groupes de la majorité.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI précise que ce n'est pas ce qu'il a indiqué. Il a indiqué que les membres de son groupe attireraient la vigilance collective sur l'application de cet article et qu'il invitait les 33 membres du Conseil Municipal à en discuter pour en définir précisément les modalités.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite rappeler qu'au dernier Conseil Municipal, elle a demandé une réunion des présidents de groupe sur le règlement intérieur et elle pense que son chef de groupe a fait un mail pour demander que cette réunion ait lieu. Peut être qu'il y aurait eu un peu moins de temps passé sur ce démarrage du Conseil à l'ordre du jour chargé. Néanmoins, ce qui est fait est fait et il faut avancer.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL souhaite rebondir sur les propos de son collègue, Monsieur KEBDANI, en rappelant que les membres de son groupe avaient également fait pas mal de propositions, en rappelant que de leur point de vue, concernant la communication municipale dans le Ronchin magazine, sur les réseaux sociaux, etc., ils n'étaient pas satisfaits, au vu du CGCT, c'est à dire le document qui régit l'organisation du Conseil Municipal et du règlement intérieur. Pour eux, il y avait une invisibilisation, malgré les tribunes municipales des groupes d'opposition. Il rappelle donc ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/043 du 30 juin 2020 « Règlement intérieur du Conseil Municipal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/101 « Règlement intérieur du conseil municipal, retrait et nouveau projet »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2021 n° 2021/007 « Règlement intérieur du Conseil Municipal, modifications du règlement »,

Vu l'annonce du 6 janvier 2023 portant création du «Groupe pour le Progrès Social et Environnemental (GPSE) »,

Vu les amendements n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 déposés par l'inter-groupe Ronchin en commun,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'amendement n°1 susvisé.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement n°2 modifié. (17 contre, 16 pour)

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'amendement n°2 susvisé. (17 pour, 16 contre)

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'amendement n°3 susvisé. (17 pour, 16 abstentions)

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte l'amendement n°4 susvisé. (17 pour, 16 abstentions)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'amendement n°5 susvisé.

L'amendement n°6 susvisé est retiré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'amendement n°7 susvisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal, ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2023/015) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'il se doit de rendre compte ou d'informer des décisions qui ont été prises, soit en MAPA (Marchés publics A Procédure Adaptée). Il précise que toutes les listes ont été distribuées aux membres du Conseil Municipal.

Il attire l'attention sur la forte augmentation de tout ce qui est de l'ordre des assurances. Effectivement, il a fallu retourner une deuxième ou troisième fois auprès des compagnies d'assurance pour pouvoir se faire assurer en bonne et due forme. A cela s'ajoutent toutes les décisions qui ont été prises pour les classes de découverte, etc. Des décisions de conclusions de conventions, notamment avec les Restaurants du Cœur, dont c'était la clôture ce midi. Il informe que 175 familles ont fréquenté les Restaurants du Cœur, et que d'autres arrivaient même ce midi, sans doute suite à la collecte qui a eu le week-end dernier et plus de 40 000 repas, ou l'équivalent, ont été servis pendant cette campagne.

Il cite des prêts de matériel avec la commune de Marquette, etc., des rémunérations d'avocats pour les contentieux de la Municipalité, comme cela se fait régulièrement, notamment pour le problème d'une maison en péril.

Il annonce des adhésions, des renouvellements d'adhésion à des associations dont la Municipalité fait partie, des demandes de subventions, soit à la Région, soit à l'Etat ou au Département. En l'occurrence, la Région a été sollicitée pour le plan « Arbres en Hauts de France », pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

Monsieur le Maire évoque les états de titres irrécouvrables avec le receveur, à hauteur de 5 576 €, ainsi que la liste des délivrances des concessions funéraires, pour un total de 7 817,98 €, dont le détail figure dans les documents fournis.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI souhaite commenter cet article, pour lequel il n'y a pas de vote. Néanmoins, il informe qu'on peut le commenter.

En ce qui concerne la commission MAPA où Monsieur le Maire a décidé d'exclure les groupes minoritaires de cette commission MAPA, contrairement au précédent mandat où les groupes minoritaires, Ronchin Notre Ville, Front national et les Républicains étaient invités. Les membres de son groupe ne l'étaient pas.

Il profite du fait que Monsieur le Maire rend compte de ses actions pour évoquer le contrat de prestataire restauration collective, notamment scolaire, qui a été très mal accueilli par une partie des parents et des élèves de la Commune. Outre les « couacs » du début, à un changement de prestataire, c'est plus les décisions politiques qu'il y a derrière qui ont interpellés les membres de son groupe, indique-t-il. Notamment, l'absence totale de concertation en amont avec les parents et les enfants, l'absence de communication également, où les parents ont appris par leurs enfants qui revenaient de la cantine, que des régimes alimentaires avaient changé. Monsieur SINANI convient que l'introduction d'un régime végétarien est une très bonne chose, mais pas au mépris des régimes sans viande qui est une spécificité Ronchinoise. A Ronchin, du coup, les enfants qui ne mangeaient pas de viande sont devenus végétariens, par les décisions de Monsieur le Maire.

Monsieur SINANI trouve cela dommage parce que, plutôt que de mettre en lumière les bienfaits de la réduction de la consommation de protéines animales, pour le coup c'est raté. C'est contre-productif, car cela paraissait presque punitif pour une question d'organisation, voire d'économie, parce qu'il y aurait moins de régimes différents à gérer, ce qui fait quand même une économie au final.

Ensuite, certaines choses ont été mises en avant, notamment au conseil d'école, par exemple, que c'était un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire où un chiffre l'interpelle, car il y aurait 80 % du poisson qui finirait à la poubelle. Il demande donc de vérifier ce point.

Pour les retours qui lui sont revenus, c'est à dire ses propres enfants qui mangent à la cantine ronchinoise, il indique que si le poisson finit parfois à la poubelle à la cantine, on lui indique que c'est parce qu'il est peut-être sec ou trop cuit. Il y a donc peut-être des choses à voir au niveau des fours ou au niveau des cuissons, au-delà de mettre en cause le prestataire. Quand on parle de lutte contre le gaspillage alimentaire, Monsieur SINANI estime qu'il existe une mesure plus efficace pour lutter contre le gaspillage alimentaire, ce n'est pas de réduire les quantités, c'est au contraire d'améliorer la qualité. Il y a donc peut-être cela à voir, notamment au niveau des 80 % de poisson qui sont jetés.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX indique qu'elle sera brève. Concernant, la qualité, elle informe être tout à fait d'accord avec Monsieur SINANI. Pour éviter les problèmes de gaspillage, il faut faire attention à la qualité et c'est bien pour ça que le nouveau prestataire fournit actuellement des aliments beaucoup plus qualitatifs que l'ancien. C'est à dire qu'il y a plus d'aliments qui sont non-préparés, qui sont bios, qui sont locaux et qui ne sont absolument pas industriels. Malheureusement, c'est vrai que l'ancien prestataire avait peut être tendance à mettre un peu plus d'industriel, ce qui n'est plus actuellement le cas dans les assiettes des enfants.

Elle rappelle qu'il existe des commissions menus. Un travail a été réalisé en amont sur le sujet, avec les parents, avec les directeurs de pôles et avec les élus qui étaient invités, présents ou non. Le changement de prestataire a eu lieu au 1^{er} janvier, elle le confirme. C'était une obligation puisque l'ancien marché se terminait le 31 décembre de l'année précédente. Les menus végétariens sont de meilleure qualité également car il existe beaucoup plus de choix proposés par ce nouveau prestataire. Par exemple, des saucisses végétales, cela faisait des années qu'on n'en trouvait pas avec l'ancien prestataire.

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, Madame DELACROIX confirme que 80 % de poisson partaient à la poubelle. Effectivement, il y avait un gros gaspillage sur le poisson. Concernant les fours et les cuissons, elle assure que tout est vérifié, au niveau des températures à la sortie de la cuisine centrale, elles arrivent dans les pôles. Tout est vérifié tous les jours par un agent qui fait le tour de toutes les cantines. Elle assure que la température est toujours contrôlée. Les enfants ont donc bien un repas chaud servi dans leur assiette. Après s'ils mettent beaucoup de temps à manger, cela devient froid au moment où ils décident de manger. Elle demande à Monsieur SINANI de voir avec ses enfants s'ils sont dans ce cas.

Madame DELACROIX garantit que le nouveau prestataire fait attention à toutes ces problématiques qui ont déjà été soulevées avec lui lors d'une réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/072 du 30 juin 2022 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modification de la délégation »

Par la délibération du 30 juin 2022 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART indique qu'il s'engouffre sur le sujet parce qu'il vient de discuter avec ses voisins et a hésité à intervenir. Il pense qu'ils sont plusieurs à être un peu sur le fil, par rapport au sujet précédent. Lui-même était membre de la commission d'appel d'offres qui a choisi ce prestataire, il l'est toujours. Aujourd'hui, il se dit extrêmement dubitatif en sa qualité d'individu, de citoyen et d' élu, parce qu'il a le sentiment qu'il y a un sujet qui, dans le fond du fond, pourrait ne pas être traité. Il n'évoque pas la qualité, pour tout ce que vient de dire Madame DELACROIX, il se dit convaincu du fait que la commission des menus est un vrai objet qui aujourd'hui sert à travailler, à discuter et à co-construire une vraie démarche. Il pense que ce sujet qui est délicat et il ne sait pas comment l'amener, mais il va essayer de l'amener de la meilleure façon possible. Et s'il glisse, peut être que d'autres l'aideront à essayer de formuler la chose.

Nous vivons dans un pays, au sein d'une nation qui est diverse et pleine de richesses humaines et qui est aussi multiconfessionnelle. Monsieur CADART indique avoir aujourd'hui le sentiment que la nature du marché crée un biais qui est extrêmement maladroit. Parce qu'il pense que ce n'était absolument pas ce qui était visé, mais qu'il est possible que pour une partie des enfants qui pourraient avoir un régime spécifique, puisque confessionnellement lié à des choix qui seraient à la fois les choix des enfants, mais aussi des parents. La Municipalité se retrouve avec une situation où il existe un choix par défaut, qui n'est peut être plus le bon et qui est moins qualitatif in fine, parce qu'il n'y a plus de poisson pour les enfants.

Il se pose cette question parce qu'il a le sentiment que ces idées peuvent être sous-jacentes et, du coup, il n'est pas à l'aise avec le sujet, sachant que, à titre personnel, il est très à l'aise avec la question de la laïcité. Il ne souhaite pas stigmatiser une population plutôt qu'une autre et il s'interroge sur le fait que le sujet mériterait d'être plus largement ouvert. Il assure qu'il n'est pas en train de dire qu'il faut mettre du hallal à la cantine, il n'est pas en train de dire qu'il faut mettre du casher à la cantine, il n'est pas en train de dire qu'il faut mettre du poisson le vendredi, qu'il faudrait pratiquer carême, qu'il faudrait pratiquer Ramadan ou encore autre chose.

Monsieur CADART pense qu'on a besoin, dans cette République, de ne pas avoir peur de poser les sujets, si certains pourraient poser problème. Il se pose donc cette question, car il a le sentiment qu'il y a peut être ce sujet qui est derrière et qu'il serait dommage que cela pourrisse derrière et que cela dégrade la nature de ce que la Municipalité essaye de porter comme démarche vertueuse, avec des assiettes de qualité, avec une discussion dont les enfants et les parents sont partie prenante, avec une vraie démarche autour d'un temps pédagogique, parce que les animateurs ont une démarche pédagogique d'accompagner les enfants, alors qu'ils mangent et qu'ils apprennent.

Monsieur CADART souligne qu'il existe une vraie démarche, qui n'est pas « se goinfrer », on apprend et on découvre. Il y a la semaine du goût et il y a plein de choses mises

en œuvre qui sont extrêmement positives. C'est un très gros investissement assumé par la Municipalité, de choisir d'avoir une cantine de qualité, une cuisine centrale et des denrées qui sont choisies. Il informe qu'ils ont même dégusté du pain en Commission d'Appel d'Offres. Ce qui était cocasse, c'était qu'ils cherchaient des critères pour noter le pain.

Il confirme qu'il existe une vraie démarche, mais qu'il garde un petit point d'interrogation qui l'inquiète, il ne sait pas si on peut y répondre ce soir, il ne sait même pas si c'est le lieu, mais peut-être qu'il faudra y revenir et se donner les moyens de se faire accompagner.

Il espère qu'il y a des éléments de réponse par rapport à ça. Il souligne que son intervention n'est absolument pas une attaque et qu'il n'est pas en train de dire que ce n'est pas bien. Monsieur CADART informe avoir voté favorablement à l'attribution de ce marché en Commission d'Appel d'Offre. Il n'était pas le seul, un certain nombre d'élus était présent, parce que c'est aussi leur rôle et qu'ils ont fait confiance au travail qui a été amené. Il reste persuadé que c'était probablement un travail de qualité, mais là, il se passe quelque chose et il pense qu'il faut garder quand même à l'esprit qu'un certain nombre de revendications des parents peut être légitime.

Mais peut-être aussi que, pour une partie des parents concernés, il est difficile d'amener le sujet de cette manière là aussi. C'est un vrai sujet et il pense que pour pouvoir vivre sereinement en République, il faut prendre en compte les spécificités de chacun sans forcément introduire des coups d'estocades aux principes, ce qui est extrêmement important pour le vivre-ensemble à la française, qui est cette spécificité de laïcité républicaine.

Intervention de Madame DELACROIX :

Madame DELACROIX indique vouloir reprendre la parole, car il y a un blocage sur la restauration scolaire. Elle confirme que, depuis le 1^{er} janvier, ce nouveau prestataire est arrivé. Malheureusement, la conjoncture actuelle n'a pas épargné la Municipalité et ce nouveau marché coûte quand même 30 % de plus que l'ancien.

Pour autant, cette augmentation n'a pas limité la Municipalité dans ses choix, ce qui est très important, car la qualité est toujours mise en avant sur les produits issus d'agriculture biologique, de produits locaux et c'est pour maintenir surtout son engagement de la protection de l'environnement.

Pour preuve, elle fait savoir que le 8 février dernier, la Commune a obtenu le label Territoire Bio engagé. Il n'existe qu'une quarantaine de communes qui l'ont obtenu. Madame DELACROIX assure que le bien-être des enfants et leur santé sont les priorités de la Municipalité.

Pour le vivre-ensemble, Monsieur CADART évoquait le halal, le casher, etc., pour elle il s'agit d'un non-sujet. Il est toujours proposé des menus variés. Elle confirme que la Municipalité a fait le choix de faire un menu classique avec un jour végétarien et un menu complètement végétarien, parce qu'il faut savoir que les défenseurs des droits des enfants vont dans le sens de la Collectivité, en préconisant une réflexion sur la généralisation des repas végétariens dans toutes les collectivités où une telle mesure peut être mise en œuvre.

Peut être que la Ville de Ronchin est un peu trop en avance sur son temps, indique-t-elle. Elle rappelle que tous les deux mois, la Municipalité met en œuvre des commissions menus. Elle pense que Monsieur CADART était présent à la première commission menu qui date de la première année de mandat, à sa connaissance, pas aux suivantes.

Madame DELACROIX informe qu'à cette commission menu, les membres présents échangent beaucoup avec les prestataires qui présentent des menus. Ceux-ci sont discutés avec la diététicienne, la responsable de la cuisine centrale qui est toujours présente et qui est d'une grande aide, le service jeunesse, les directeurs des pôles, un représentant de la DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale), des représentants d'élèves (lorsqu'ils viennent). Elle évoque une commission menu où malheureusement il n'y avait qu'un seul représentant, ainsi que des enfants depuis cette année, auxquels la Municipalité accorde toujours une grande écoute. Elle assure que la Ville prend toujours en compte les retours, qu'ils soit positifs ou négatifs et valide ensuite les menus.

Elle estime que l'urgence climatique et l'urgence environnementale, ainsi que la préparation de l'avenir des générations futures doivent être une préoccupation de toutes et tous.

Au niveau des chiffres, pour plus de clarté, elle fait savoir que :

- la Municipalité propose le double des obligations en vigueur concernant la part bio des menus, soit 40 %,
- en janvier et février, il y a eu en moyenne 1300 enfants qui ont mangé à la cantine. 1300 repas sont donc servis par jour,
- le nombre de menus servis est de 810 pour les menus classiques et 522 pour les menus végétariens. Depuis la mise en place des menus végétariens, un grand nombre de parents ont fait le choix de les choisir, alors qu'à la base c'était des menus classiques. Elle précise qu'aucun parent, à ce jour, n'a désinscrit ses enfants de la cantine,
- les prix ont aussi augmenté, avec 6 % sur toutes les tranches,
- la Municipalité prend entre 45 % et 94 % du coût du repas de la pause méridienne.

Madame DELACROIX souligne que le temps pédagogique est aussi important le midi. La Collectivité a la chance d'avoir des animateurs présents autour des enfants, afin de les aider à évoluer dans leurs goûts. Malheureusement, on ne peut pas servir tous les jours des pizzas, des frites et des hamburgers, car elle confirme que ces jours là, il y a beaucoup moins de gaspillage.

Le restaurant scolaire est aussi là pour faire goûter aux enfants des aliments qu'ils ne connaissent pas et avoir un repas équilibré qu'ils n'ont peut être pas tous chez eux, malheureusement. La Municipalité a fait le choix d'avoir des repas de qualité et Madame DELACROIX invite les représentants des parents d'élèves à venir aux commissions voir comment elles se passent. Elle assure que les prochains menus seront meilleurs qu'en début d'année 2023 et espère avoir répondu à toutes les interrogations.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 (N° 2023/016) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT pense que certains membres du Conseil Municipal seront sans doute déçus, car il remplacera Madame LECLERCQ pour présenter les points budgétaires à l'ordre du jour de ce soir. Madame LECLERCQ, comme l'a dit Monsieur le Maire, a de graves soucis familiaux qui l'empêchent d'être parmi les Membres de l'assemblée. Il l'ont appris ce midi et ils sont avec elle par la pensée, parce que cela ne doit pas être simple.

Par respect pour son travail, il se permettra de lire l'ensemble de ses notes.

Il rappelle à Madame CELET que cette délibération a déjà été présentée, lors du conseil du 6 décembre 2022. Madame CELET avait alors fait remarquer à l'Assemblée qu'il manquait un tableau à l'appui de la délibération. Comme Monsieur le Maire s'y était engagé, un tableau détaillé a bien été envoyé à Madame CELET ultérieurement.

Cependant, par souci d'équité entre les élus, il est proposé ce soir, cette même délibération, mais accompagnée d'un tableau précisant les sommes et leur répartition par chapitre de la section d'investissement. Il précise à Madame CELET que ce tableau est un peu différent, car le tableau officiel ne doit pas intégrer les reports et dans le premier tableau qu'elle a reçu, les reports étaient intégrés.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET remercie Monsieur le Maire d'avoir bien pris en compte les remarques, lors du Conseil Municipal du 6 décembre dernier et d'avoir transmis, par cette nouvelle délibération et comme prévu par le CGCT, les montants des crédits. Par contre, elle se dit surprise de la non-reprise dans les visas de cette délibération, la délibération de décembre dernier. Elle demande donc une explication. Dans le corps de la délibération fournie, certaines délibérations sont visées. Mais, suite aux propos de Monsieur DOUTEMENT, elle remarque qu'il manque donc la délibération de décembre dernier.

Monsieur le Maire demande que soit ajouté : « annule et remplace ».

Il soumet donc au vote cette ouverture par anticipation de 25 %.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/004 du 3 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°2022/037 du 7 avril 2022 relative au vote du budget supplémentaire 2022,

Vu la délibération n°2022/110 du 18 octobre 2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération n° 2022/137 du 6 décembre 2022 « Ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 »,

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule et remplace la délibération n°2022/137 susvisée,
- ouvre par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, selon le tableau présenté en annexe, dans l'attente du vote du budget primitif 2023,
- précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (N° 2023/017) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal ont reçu le tableau le plus précis possible, dans lequel se trouvent quelques remboursements qui le concernent. C'était pour aller en Allemagne, afin de représenter la Ville. Il s'agit des frais de remboursement, car il a pris son véhicule personnel. Il précise qu'il prend en charge le reste lui-même.

Intervention de Monsieur CADART :

Monsieur CADART confirme qu'effectivement, par principe, les fonctions électives sont gratuites, au sens juridique. Les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, malgré tout, qui viennent compenser les dépenses et les suggestions qui résultent de l'exercice de leurs charges publiques. La loi française prévoit et couvre droit aux indemnités des fonctions exécutives, au sens strict. C'est le cas pour les maires et adjoints au maire et les fonctions exécutives exercées par délégation. C'est notamment le cas pour les conseillers municipaux bénéficiaires d'une délégation de fonctions consenties par le Maire. Il rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la Commune, c'est la règle.

Pour faire simple, au fur et à mesure que la Commune pourrait avoir de plus en plus d'habitants, pour les villes de 100 000 habitants, les élus locaux ont des indemnités qui sont plus importantes que les Communes de 1000 habitants, ce qui est assez logique à comprendre. Il précise encore que les indemnités des élus locaux sont également imposables, dans les conditions du droit commun, et depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est à la source, sous déduction cependant, d'une fraction représentative de frais qui est exonérée lorsque c'est le cas.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indice 10-27, servant de base au calcul de ses indemnités de fonction, a été revalorisé. Il l'a été de 3,5 %. Entre autres conséquences, cette revalorisation, selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle, celle qui s'applique aujourd'hui, se répercute automatiquement sur le montant des indemnités de fonction des élus municipaux à Ronchin, comme finalement dans toute la France.

Monsieur CADART fait savoir que le groupe GPSE, dans un contexte de tensions budgétaires à l'échelle de l'ensemble des collectivités, propose a minima de revenir sur cette augmentation de 3,5 % et de ne pas l'appliquer aux élus du Conseil Municipal de Ronchin. Cette proposition n'est d'ailleurs pas inédite, puisque les membres du groupe l'ont formulée précédemment avant le Débat d'Orientation Budgétaire, en interne de la majorité municipale.

Certes, cette indemnité est de droit, pour autant, le Conseil Municipal peut et pourrait, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème. Il suffirait donc que le Conseil adopte une délibération relative aux indemnités perçues par les élus municipaux.

La rédaction retenue par l'organe délibérant permettrait d'annuler l'automatisme de la prise en compte des évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Effectivement, comme il y a un nouveau barème qui s'applique et qu'une délibération est déjà en cours, c'est automatiquement qu'il y a eu une augmentation des indemnités des élus de 3,5 %.

Monsieur CADART explique cette démarche, parce que dans un contexte de crise sociale et d'inflation majeure, cette augmentation apparaît injustifiée aux membres de son groupe et creuse même le fossé qui sépare les citoyens et les élus de la République. Il rappelle que la charge d'élu n'est pas un métier mais une fonction. Les membres de son groupe se disent d'ailleurs convaincus que le législateur devrait d'ailleurs travailler, ou plutôt retravailler, sur la question du statut de l'élu.

Puisque le Conseil Municipal peut définir un niveau d'indemnités par délibération, en adéquation avec les principes politiques qu'ils défendent, pour bon nombre ici, et conscients des capacités en l'état, contraintes de la Collectivité, les membres de son groupe suggèrent même de façon appuyée, que cette indemnité soit interrogée de façon plus impactante que les 3,5% impliqués par cette augmentation de barème. Alors, concrètement, Monsieur CADART convient que tout cela paraît un peu obscur, mais globalement, si un total est fait sur ce tableau, il est question de 168 944 € d'indemnités bruts versées pour l'ensemble du Conseil Municipal sur une année.

Si était appliquée cette réduction de 3,5 %, cela permettrait de regarnir les finances municipales de 5 913 €. Pour exemple, 5 913 € représentent, à peu près, ce qu'a coûté la réalisation des fresques participatives dans le quartier politique de la Ville. Une action financée sur les crédits politiques de la Ville, Monsieur CADART précise que c'est un exemple.

Alors, s'il était possible d'aller plus loin que ces 3,5 %, il propose d'essayer avec 5 %. Il serait question du coût de 8 447,226 €, mais il fait grâce à l'assemblée des 226 centimes. Cette fois-ci, il cite un exemple à peu près comparable, dans le cadre du budget participatif, avec la réalisation d'une très belle mare qui coûte un peu plus cher puisque c'est 10 000 €, mais ce n'est pas très loin de ce que coûte une mare aujourd'hui dans la Ville, qui permettrait de renforcer la biodiversité dans le territoire.

Si on prolonge et si on continue la démonstration, il souligne qu'il pourrait aller à dix, quinze, 20 %, avec à chaque fois des sommes qui sont de 16 000 €, 25 000 €, 33 000 €. Pour exemple, 33 000 € correspondent presque à ce que le Conseil Municipal a réussi à mobiliser sur les finances municipales pour accompagner les citoyens sur l'aide à l'habitat durable, celle qui permet de faire des isolations de la maison, etc.

Monsieur CADART laisse imaginer, si est abondée cette somme de 33 000 €, en plus, il pourrait être créée une aide pour financer des panneaux solaires dans la Commune, par exemple, pour les habitants.

Il précise qu'il s'agit d'exemples et que ce cas ronchinois n'est pas isolé. Dans ce contexte où son groupe défend résolument l'idée de réinterroger les recettes de la Ville, il a semblé pertinent à ses membres de clarifier leur positionnement collectif, au regard de ce qui est une dépense de fonctionnement qui, à leurs yeux n'est ni immuable, ni un totem, ni tabou.

Monsieur CADART expose donc deux propositions pour résumer, même s'il n'y aura pas de vote, c'est un point de vue qu'ils tiennent à exprimer. La première serait de délibérer, à l'occasion, pour ne pas appliquer l'augmentation de ces 3,5 %.

La seconde, serait d'aller plus loin en définissant une réduction plus ambitieuse.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de voter sur l'état des frais de 2022. Ce n'est même pas un vote, mais c'est un état, c'est pour info. De plus, c'est écrit en grand sur sa feuille.

Il indique qu'avec un élan de générosité, il aurait peut-être pu proposer 100 %.

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune

Le Conseil Municipal prend acte de l'état joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VOTE DES TAUX 2023 (N° 2023/018) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT présente le vote des taux d'imposition. Comme chaque année, au budget primitif, il faut voter les différents taux d'imposition concernant la Commune, c'est à dire uniquement la taxe foncière.

Comme annoncée lors du ROB (le Rapport d'Orientation Budgétaire), la proposition est de ne pas modifier les taux, par rapport à ceux des années précédentes.

Cependant, le montant payé par les Ronchinois, et donc perçu par la commune, sera en nette augmentation du fait, non pas de l'augmentation souhaitée, mais de l'indexation des bases sur l'indice des prix à la consommation. Cette indexation, cette année, est de 7,1 %. Il s'agit bien des augmentations des bases.

Monsieur DOUTEMENT indique que la Municipalité a subi, de la part de quelques groupes politiques de cette assemblée, une forte pression afin de pousser à augmenter et même à augmenter très fortement ces taux d'imposition.

Il informe que les membres de la majorité ont opposé des arguments qui leur semblent être de bon sens, eu égard aux nombreuses autres augmentations, surtout actuellement subies par les Français et par les Ronchinois. Il rappelle que Ronchin n'est pas une Commune riche, car ses habitants ne le sont pas non plus, en tout cas, pas pour la majorité. Il confirme que la taxe foncière est un impôt payé uniquement par les propriétaires. Si être propriétaire est incontestablement une sécurité, mais aussi une charge, cela ne signifie pas que tous les propriétaires sont riches à Ronchin et qu'il est possible, sans retenue, d'aller ponctionner leur budget.

Le revenu médian des Ronchinois est de 1 801 €. Or, près de 60 % des Ronchinois sont propriétaires. La tentation sera peut-être de prendre exemple sur d'autres communes qui

ont annoncé de fortes hausses des impôts locaux. À Ronchin, 59 % des propriétaires occupants sont éligibles au logement social. Il indique que la Municipalité ne souhaite pas agir en réaction, face à une situation de crise, voire même de prendre la crise comme prétexte afin de se donner de nouvelles marges de manœuvre financières. Cette décision ne présage pas de ce qui sera fait les années suivantes.

Monsieur DOUTEMENT assure qu'il ne s'agit pas d'une volonté dogmatique de ne pas augmenter les impôts puisque, dans les faits, ils augmentent. Il s'agit de garder la tête froide, pour faire des choix et, il insiste, dans l'intérêt des Ronchinois.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK note que, débattre au sein d'une majorité ou d'un Conseil Municipal, dans un cadre de l'orientation budgétaire, est assimilé à de la pression, dont acte.

Concernant la hausse de la fiscalité, il confirme que la fiscalité a mécaniquement augmenté en 2022 et, potentiellement, augmentera également en 2023 du fait de l'inflation et d'une revalorisation des bases.

Néanmoins, il indique qu'il ne faut pas mettre en parallèle la suppression progressive de la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public qui, mécaniquement, est une baisse de la fiscalité qui pèse non seulement sur les propriétaires, mais également sur les habitants. Donc, il convient de dessiner un paysage économique et fiscale complet pour pouvoir apprécier la position. Il en donne pour preuve que les villes de Pantin, Mantes la Jolie et de Saint-Quentin, qui ne sont pas des villes beaucoup plus riches que Ronchin. A raison, il pense que si les élus, en période difficile, ne se concentrent pas à faire des efforts politiques parce qu'il est compliqué en porte à porte, d'expliquer aux Ronchinois qu'un service public ça se paye et qu'il ne faut pas mentir aux Ronchinois.

Monsieur MECHOUK pense que si ce service public n'est pas assuré par les Ronchinois, c'est le privé qui s'en occupera et le privé ne fait pas de cadeaux, le privé ne fait pas de tarification sociale, le privé ne fait pas de tarification solidaire et le privé ne s'assoit pas sur une créance quand une famille n'arrive pas à payer la cantine, donc il ne faut pas mentir aux Ronchinois. Il ne faut pas dire que les groupes politiques qui soutiennent un service public de qualité doivent nécessiter des moyens pour cela.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique à Monsieur DOUTEMENT que, pour sa bonne information, elle est propriétaire mais qu'elle est aussi éligible au logement social et pourtant elle est favorable au paiement des impôts.

Elle constate que cela fait des décennies que c'est un tabou, au niveau de la Municipalité, d'augmenter les impôts, c'est même parfois un slogan électoral : « nous n'augmenteront pas vos impôts ! ».

Mais pas d'augmentation n'est pas forcément un mieux, au niveau des services. C'est s'entendre dire, qu'on soit dans l'exécutif ou dans l'opposition, que cette année : ça sera -5%, cette année c'est -10%, moins 10 % sur toutes les lignes politiques, toutes, sans distinction, sans choix et sans arbitrage d'une vision politique. Elle indique que cela fait des décennies que les investissements ne sont pas à la hauteur à Ronchin, « Mamie Piscine » est là pour le rappeler, elle a encore dû s'arrêter quatre mois parce que, au lieu de faire une bonne année de

travaux, même si ça coûte des millions, la Municipalité « en bon père de famille », va gérer sur plusieurs années. Mais avec plusieurs années, ça fait plusieurs fois où les enfants n'ont pas accès à la piscine pendant plusieurs mois, plusieurs années de suite. Donc, si c'était leur trimestre de natation, ce n'est pas de chance pour eux, ils ne sauront pas nager. Et surtout il ne faut pas tomber dans la rivière ou dans la Deûle.

Madame DRAPIER trouve l'héritage patrimonial et les bâtiments de la Commune dans un état assez désastreux et elle souhaite bon courage à ceux qui doivent faire ces investissements, car sans augmenter les taux pendant des décennies, la Ville manque de marges budgétaires et, à un moment donné, il faudra se dire qu'il faut emprunter plus pour investir, mais à chaque fois, avec des logiques en lien avec un budget vert, donc un budget qui prend en compte aussi les indicateurs par rapport à l'urgence climatique.

Monsieur le Maire précise qu'aux 7,10 % annoncés par Monsieur DOUTEMENT, il ajoute l'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères qui va augmenter de 1,25 point, ce qui représentera un peu plus de 3 %. Cela veut dire que, mécaniquement, les impôts des Ronchinoises et des Ronchinois propriétaires augmenteront, de base, d'un peu plus de 10 %.

Il confirme que, pour emprunter, il faut de l'autofinancement. Cela était bien précisé dans l'expression de Madame CELET, transmise et transcrite par Monsieur DOUTEMENT, ce n'était pas dogmatique, même si certains peuvent le voir comme un dogme, alors qu'il fut un temps, ils ont travaillé ensemble et pendant longtemps.

Monsieur le Maire évoque un investissement à hauteur de 6 millions. Là, le PPI de Ronchin est à hauteur de 18 millions, soit trois fois plus. Il souligne que sera présenté tout à l'heure un budget d'investissement conséquent.

Quant à la piscine, puisqu'il était présent à cette visite où a été déclenchée la décision de fermeture pour des mesures de sécurité, parce qu'il existait des brides qui étaient prêtes à casser.

Pour avoir visité le nouvel équipement qui sera mis à disposition le 22 avril, l'entreprise s'étant engagée à avoir terminé le 21, il assure que la Ville aura, non seulement un matériel de meilleure qualité, des filtres à sable notamment, mais déchloraminera de façon plus naturelle. Ce qui fait que, là où il fallait jeter quinze centimètres d'eau sur tous les bassins à l'égout, cela sera traité en circuit fermé. Un profit sera réalisé, en même temps, et des économies seront faites grâce à ça, aussi bien sur les calories à amener pour avoir la température, mais également sur le traitement de l'eau.

S'il n'y avait pas eu ces brides qui risquaient de claquer, tout aurait été fait en même temps en fin d'année.

Mais là, il demande d'imaginer, puisque cela avait déjà été évoqué précédemment au Conseil Municipal, les travaux qui ont été réalisés, notamment sur la maintenance électronique et les automates en sous sol. Si une seule bride venait à rompre, tout le sous-sol aurait été inondé, ainsi que les automates et il aurait fallu tout recommencer.

Monsieur le Maire indique qu'il est bon d'évoquer un peu ce qu'il se passe dans cette piscine.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET souhaite réagir aux propos de Monsieur le Maire. Il a commencé en parlant de la taxe sur les ordures ménagères qui est une compétence métropolitaine. Il a été voté en début de Conseil Municipal un amendement, concernant un retour des élus communautaires métropolitains sur les délibérations votées et elle pense que tout le monde serait intéressé par la position de Monsieur le Maire au sein du conseil métropolitain sur cette augmentation de la taxe sur les ordures ménagères. Elle lui demande quelle est votre position sur ce sujet et ce qu'il a voté.

Monsieur le Maire indique qu'il est très transparent et ils sont même deux présents ce soir. Il informe qu'ils ont voté pour, parce que c'est pour pouvoir financer les travaux indispensables en investissement, pour ce qu'on appelle les PAV (les Points d'Apport Volontaire). Il se dit donc tout à fait transparent. Il rappelle que, quelques années auparavant, cela avait baissé de trois points et là ça a augmenté de nouveau de 1.25 parce qu'il n'existait pas les liquidités pour les financer. Néanmoins, il rappelle que ce sont des taxes affectées.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas les taux suivants :

Taux 2023

Taxe Foncière (bâti)	40,71%
Taxe Foncière (non bâti)	58,84%

16 voix pour,
17 voix contre.

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFLACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER votent pour(16 voix).

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent contre (17 voix).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ANNÉE 2023 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (N° 2023/019) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT indique qu'un diaporama pédagogique accompagnera son propos, du moins celui de Madame LECLERCQ. Ce budget a été préparé par le service des

finances qu'il remercie personnellement pour cet excellent travail, mais aussi, de manière plus générale, pour la pertinence de leurs conseils et la qualité de leur collaboration. Il s'agit donc ici de présenter le budget primitif pour l'année 2023. Il faudra ensuite étudier le budget supplémentaire qui viendra en complément de ce budget primitif et, après le compte administratif, affecter le résultat de l'exercice 2022, tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement. Dans ce budget 2023, la section de fonctionnement s'élève à 19 357 607 € et la section d'investissement à 5 372 979 €.

Section de fonctionnement :

Le budget est établi en fonction des années précédentes et des éléments connus à la date de son élaboration.

Les prévisions s'appuient sur des données financières tangibles, eu égard aux dépenses réalisées dans les exercices antérieurs, au niveau des services, mais aussi des évolutions déjà connues comme, par exemple, des renouvellements de marché.

Monsieur DOUTEMENT fait constater, sur le tableau affiché, que le BP (Budget Primitif) qu'on pourrait même appeler budget prévisionnel, est équilibré, c'est à dire que le montant prévisionnel des dépenses est le même que celui des recettes. En plus des dépenses d'exploitation, 826 489 € serviront aux virements vers la section de fonctionnement, pour couvrir par des ressources propres a minima le remboursement du capital de la dette, 880 000 € seront réservés aux amortissements des achats. Cette somme sera retrouvée en investissement. L'amortissement n'est pas une dépense réelle, mais une valorisation de la perte de valeur des biens municipaux au fil des années. Le fait de les comptabiliser dans les dépenses, chaque année, permet de garder une enveloppe pour leur renouvellement en fin de durée de vie. Il signale une petite différence, d'ailleurs, entre la M57 et la M14, car la M57 oblige la Municipalité à amortir dès la première année d'achat au prorata et dès la date d'achat.

Recettes de fonctionnement :

Monsieur DOUTEMENT fait constater que les recettes issues de la fiscalité directe, c'est à dire des impôts payés par les Ronchinois et qui reviennent à la commune, sont en augmentation de plus de 9 % et cela, sans augmentation des taux communaux, comme évoqué plus tôt. Au global, les recettes prévisionnelles sont en augmentation de près de 6 % par rapport au BP de l'année dernière.

Pour toutes ces recettes de fonctionnement, des ajustements pourront être, comme à l'habitude, réalisés lors du Budget Supplémentaire ou par décision modificative, dès la notification de celle ci.

Présentation par chapitre des recettes prévisionnelles de fonctionnement 2023 :

C'est une représentation purement comptable. Les trois plus gros chapitres sont :

- les impôts et taxes, pour un montant de 11 647 000€, soit plus de 60 % du total des recettes de fonctionnement,
- les dotations et subventions pour 5 941 000 €, soit près de 31 % des recettes de fonctionnement,

- les produits des services (différents tarifs fixés en décembre 2022) représentent 1 286 000 €, soit plus de 6 % des recettes de fonctionnement prévu en 2023.

Il fait observer la répartition par fonction de ces mêmes recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Sur une nouvelle diapo figure le tableau récapitulatif des dépenses de fonctionnement, en comparaison avec celle du budget primitif 2022. Monsieur DOUTEMENT pense qu'il est toujours important de comparer un budget d'une année à l'autre. Ce budget a de nombreuses fois été présenté comme un budget d'économies et pourtant il est en augmentation de plus d'un million d'euros, par rapport au précédent Budget Primitif. Il a fallu faire des choix pour limiter la hausse des dépenses, tout en préservant la qualité du service public. Certaines hausses s'imposent, comme l'énergie ou les coûts des ressources humaines.

Après le renouvellement du marché, les assurances (il demande à ceux qui ont assisté à la CAO de s'en souvenir) coûteront à la Municipalité 150 000 € de plus qu'en 2022. De plus, il faut trouver l'assurance qui accepte d'assurer la Municipalité, ce n'est pas facile.

Monsieur DOUTEMENT assure qu'il ne s'agit pas d'un recul du service public. Mais, en effet, il annonce que certaines actions n'auront pas lieu cette année ou seront organisées différemment. Il faudra en fin d'année faire le bilan, pour redéfinir les priorités si nécessaire.

Il fait observer la répartition de ces dépenses par chapitre.

Il indique que les ressources humaines représentent plus de 57 % du Budget Primitif, comme annoncé lors du DOB (le Débat d'Orientation Budgétaire). Cette prévision a été faite sans aucune embauche nouvelle. Il précise que cela ne signifie absolument pas que les contrats qui arriveront à échéance cette année seraient automatiquement non renouvelés. Il lui semble très important de devoir faire cette précision afin de ne pas créer d'inquiétudes aux agents de la Commune.

Un autre camembert présente les dépenses réparties par section. En additionnant les sections Jeunesse et enseignement, Monsieur DOUTEMENT fait observer que plus de 28 % des dépenses sont directement à destination des jeunes Ronchinois, sans compter qu'ils sont également bénéficiaires d'une partie des autres sections, notamment Sport ou Culture.

Section d'investissement :

Monsieur DOUTEMENT souligne qu'il s'agit d'une section importante dont les dépenses permettent d'entretenir, d'améliorer ou de développer le patrimoine de la Ville. Le Budget Primitif de la section investissement est de 5 373 000 €, il était de 4, 2 millions en 2022. Cela fait plus d'un million d'euros de dépenses supplémentaires en Investissement. Pourtant, certains membres de l'assemblée parleront encore de tournant libéral, indique-t-il. Il confirme qu'il y a des reports, mais chaque année il y a des reports, il assure qu'il ne faut pas s'en étonner, car les reports sont logiques.

Il informe qu'en dépenses, figure le montant du capital de la dette pour 463 000 € et les opérations d'ordre ou opérations comptables qui s'élèvent à 70 000 €.

Les nouveaux investissements représentent 4 080 000 €. Il s'agit :

- du projet de reconstruction du projet de reconstruction de la structure d'accueil petite enfance « Les Petits Bruants »,
- de travaux à la piscine. Celle-ci a connu bien des travaux, il indique avoir été trois mandats Adjoint aux Sports et confirme qu'il y en a eu des travaux, ainsi que des projets de piscine intercommunale qui, malheureusement, et non pas du fait de la Municipalité, n'ont pas vu le jour,
- d'un îlot de fraîcheur à l'école Guy Mollet,
- mais aussi toutes les dépenses d'entretien destinées aux écoles municipales, les salles de sport, l'école de musique et tous les autres bâtiments municipaux,
- tous les achats nécessaires au fonctionnement des services (électroménager pour les restaurants scolaires, meubles pour les salles de classe, etc.

A entendre certains membres de l'assemblée, quelquefois, certains s'écroulent, Monsieur DOUTEMENT assure qu'ils ne s'écroulent pas.

Quant aux recettes :

615 000 € correspondent, entre autres, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), à la taxe locale d'équipement, mais aussi à des subventions dont la Municipalité a déjà connaissance. Cela signifie que la Commune a été avertie de la subvention, elles sont donc notifiées.

Les amortissements :

Ils s'élèvent à 880 000 € et on retrouve le virement de la section de fonctionnement déjà évoqué.

Les produits de cessions de 10 000 €, vente de biens de la Commune. Il précise que la Commune a vendu du mobilier scolaire, un flipper, etc.

Un emprunt d'équilibre, Monsieur DOUTEMENT insiste sur le terme emprunt d'équilibre, car ce n'est pas ce que la Municipalité va emprunter à la banque. Il explique que c'est un emprunt d'équilibre pour faire en sorte que la section s'équilibre. Il est inscrit à hauteur de 2 880 000 €. Il rappelle que cet emprunt sert, comme son nom l'indique, à équilibrer le budget entre les dépenses prévues et les recettes. Il évoluera en fonction des restes à réaliser, mais aussi des subventions et de l'affectation des résultats.

Monsieur DOUTEMENT fait observer la répartition des recettes d'investissement par chapitre.

Sur la prochaine diapo est présentée la répartition des dépenses prévisionnelles d'investissement, d'abord par chapitre, puis par fonction. Ce diagramme permet d'observer le stock de la dette qui reste stable, par rapport aux années précédentes. Il est important pour la Commune que ce ratio de gestion reste correct pour compenser une rigidité budgétaire, c'est à dire des dépenses contraintes élevées et une épargne de gestion qui a été dégradée ces dernières années. Il rappelle que c'est l'un des outils utilisé par la Commune pour regagner des marges budgétaires en limitant les efforts financiers demandés aux Ronchinois.

Sur la diapo suivante, peuvent être comparés les ratios par rapport aux moyennes nationales des communes de même strate de population. Les ratios indiqués dans la maquette

budgétaire envoyée par Fast-élus ont été corrigés. En effet, le changement de maquette est probablement à l'origine d'une erreur matérielle. Les ratios ainsi modifiés sont projetés à l'instant et seront donc ainsi intégrés. La partie 1A des ratios a été également déposée sur la table des membres de l'assemblée. La comparaison est à faire, en ayant en tête que la typologie de la population n'est pas nécessairement la même.

Monsieur DOUTEMENT rappelle que la Commune est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine qui augmente chaque année, ce qui n'est pas bon signe. Cela signifie que la population Ronchinoise se paupérise. Celle-ci est basée sur les revenus des foyers et vient compenser un faible potentiel fiscal, c'est à dire le fait que la population ne permet pas de prétendre aux mêmes recettes fiscales que la moyenne des autres villes françaises.

Il présente l'ensemble des chiffres de ce Budget Primitif 2023 synthétisé dans un tableau.

Monsieur DOUTEMENT enchaîne avec la présentation du volet climatique de ce budget. Cela concerne la section d'investissement. Il informe que 69 % des dépenses d'investissement ont été classées très favorables ou favorables, 25 % n'ont pas d'impact et seulement 6 % sont défavorables. Il s'agit essentiellement de matériel informatique.

Sur le dernier graphique qui suit, il fait observer la répartition des projets en nombre et en euros, selon leur classification, les services représentant les achats de biens, le patrimoine et les travaux. La prédominance des investissements vertueux n'est pas le fruit du hasard, c'est le résultat d'une politique volontariste qui conditionne la validation d'un achat ou d'un projet au respect de l'environnement.

Monsieur DOUTEMENT indique qu'il a terminé cette présentation budgétaire. Le tableau synthétique est à nouveau projeté pour un vote groupé de l'ensemble des sections et chapitres.

Il fait savoir que ce budget a nécessité des choix, comme il en est fait chaque année. C'est un budget qui préserve à la fois le budget des Ronchinois (il confirme que la Commune y est attentive), la qualité du service public et l'environnement. Pourtant, ce budget a fait l'objet de vives critiques sans réelles alternatives proposées. Il a été instrumentalisé dans des manœuvres politiciennes qui n'ont aucun rapport avec l'intérêt des Ronchinois.

Monsieur DOUTEMENT espère que chaque élu saura faire la part des choses, pour permettre à l'action municipale de se poursuivre et, notamment, permettre le démarrage des grands projets d'investissement au profit des Ronchinoises et des Ronchinois.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK indique qu'à l'instar du vote précédent où 17 élus municipaux ont rejeté les taux proposés, il n'y aura pas de suspense sur le vote du groupe GPSE pour ce budget. Le groupe partage la position de Monsieur le Maire sur l'obligation des élus d'assumer leurs positions politiques. Il annonce que le groupe GPSE va voter contre le budget primitif soumis ce soir, malgré, comme l'a souligné Monsieur Bernard Doutement, le travail fait par les services pour appliquer une politique budgétaire austère.

Monsieur MECHOUK précise que leur vote est justifié par le fait que, contrairement à ce qui a été annoncé, les membres du groupe GPSE ont formulé des observations et des propositions à la hauteur des informations qui leur ont été transmises. Il indique que ce n'est pas faute d'avoir mis à jour régulièrement cette liste de documents, et qu'en responsabilité et conscience, les membres du groupe GPSE ne peuvent formuler des hypothèses budgétaires sans disposer des éléments pour le faire.

Il souligne ensuite l'absence de travail collectif suite au débat d'orientation budgétaire, et précise que les remarques et les critiques, qui peuvent être positives ou négatives selon la personne qui les reçoit, n'ont pas amené de réel travail transparent et de qualité suite à ces interventions.

Monsieur MECHOUK explique que les membres du groupe GPSE ont de sérieux doutes sur les politiques communales qui seront proposées en 2023 avec le budget présenté. Il précise que, comme indiqué par Monsieur DOUTEMENT, la Dotation de Solidarité Urbaine augmente, avec une paupérisation de la Ville et souligne que ce budget 2023 prévoit une baisse de 13,5 % du budget Politique de la Ville, malgré la présence du quartier le plus pauvre du territoire ronchinois.

Il indique qu'en conséquence, étant donné le travail, les hypothèses budgétaires et du fait que leurs éléments budgétaires aient été balayés, les membres du groupe GPSE estiment que ce budget 2023 fait peser un grave danger pour l'ensemble des politiques communales pour lesquelles les membres du groupe GPSE n'ont aucun totem à part la garantie de maintenir une assistance éducative dans les classes de maternelle.

Monsieur MECHOUK fait référence à Claire HEDON, défenseur des droits et à Eric DELEMAR, défenseur des enfants qui dénoncent : « un mal-être structurel des enfants », pointant du doigt des défaillances de toutes les politiques publiques, à tous les niveaux du territoire. Il ajoute qu'il serait donc ubuesque aujourd'hui d'affirmer que le maintien d'un service public ambitieux pour la jeunesse peut se permettre une baisse de 10 % de son budget en 2023, lorsque les effectifs périscolaires ont augmenté de 22 % (chiffre communiqué en COPIL).

Il demande si la politique jeunesse de la Ville a été si grassement dotée en 2022 pour se permettre ce « ratiboisage » budgétaire et si la politique environnementale est si en avance pour se permettre, une année de plus, d'attendre que les choses se passent en faisant le dos rond. Il estime que des choses se passent, mais qu'elles ne vont pas dans le bon sens pour le vivant.

Monsieur MECHOUK indique que nous faisons face actuellement à une sécheresse hivernale et que dans le Nord, le terme de « sécheresse hivernale » fait partie aujourd'hui du quotidien et augure une situation alarmante pour cet été. Il précise que l'emploi du mot « nous », ne signifie pas l'autre bout du monde, la planète, l'univers ou la France, mais le local, l'ultra local et que le réchauffement climatique arrive aux portes des foyers ronchinois.

Il explique que Monsieur BÉCHU, Ministre de la transition écologique, qui n'est pas le plus « zadiste » des Ministres écologistes ayant occupé cette position, ni le plus « jusqu'au boutiste » en termes de position et de transition écologique, comme il a lui-même avoué, qu'aujourd'hui il convient dorénavant de travailler sur l'hypothèse d'un réchauffement climatique à 4 °C alors que l'hypothèse des accords de Paris était pour une soutenabilité pour l'ensemble des humains à 1,5 °C de réchauffement climatique global. Il ajoute que nous sommes loin du scénario le plus pessimiste sur lequel les experts du GIEC travaillent et qui est à 7 °C.

Monsieur MECHOUK évoque le triste premier anniversaire de la guerre en Ukraine et constate que les belligérants, ou plutôt, un belligérant de chaque côté de la frontière,

semble peu enclin à amorcer une désescalade de la violence. Ainsi, les hypothèses d'accalmie sur les marchés de matières premières, avec l'absence d'interférence sur le marché global de ce conflit semblent illusoire.

Il informe que, malgré tout cela, les membres du groupe GPSE ne se résignent pas à ce que la proposition politique formulée aux Ronchinoises et Ronchinois pour 2023 soit de faire le dos rond en pensant, ou en vendant l'idée que l'horizon 2024 sera meilleur alors qu'aujourd'hui il n'y a aucune garantie de cela.

Il demande comment il est possible d'affronter la haute mer en cramponnant fermement le gouvernail d'un pédalo.

Monsieur MECHOUK indique que les membres du Conseil Municipal pourraient répéter les propos paraphrasés de Monsieur DOUTEMENT, arguant que les membres du groupe GPSE n'ont fait aucune proposition argumentée, sérieuse et chiffrée avec deux chiffres après la virgule. En effet, ils reconnaissent humblement leur impuissance, étant donné que, jusqu'à aujourd'hui, ils n'ont pas eu l'information des budgets et des arbitrages qui ont été pris pour les différentes délégations constituant la majorité.

Il précise qu'il ne peut citer que les éléments budgétaires de son groupe :

- transition écologique : moins 10 %,
- sport (comme cela a été rappelé) : moins 19 %, bien aidés par une fermeture de la piscine pendant quatre mois,
- politique de la Ville : moins 13,5 %,
- culture : moins 9 %,
- communication et information aux habitants moins 13,5 %.

Il précise que ce sont les seuls éléments qu'il peut communiquer ce soir, étant donné que ce sont les seuls pour lesquels il a l'information.

Monsieur MECHOUK rappelle à Monsieur le Maire que la porte de celui-ci était grande ouverte, mais hélas, la table trop dégarnie pour valablement mener des discussions budgétaires dignes de ce nom après le Débat d'Orientation Budgétaire. Il ajoute que les membres du groupe GPSE répètent qu'ils ne peuvent proposer un cap précis aux Ronchinoises et Ronchinois, car ce serait irresponsable d'annoncer une évolution de la taxe foncière ou d'autres éléments chiffrés, sans avoir l'ensemble des éléments en sa possession, et cette faute n'incombe pas qu'à eux.

Monsieur MECHOUK fait savoir que Monsieur le Maire refuse « d'aller faire les poches des Ronchinois » pour maintenir, voire adapter, le budget à la hauteur des enjeux actuels et futurs. Il précise que depuis 2017, la présidence très jupitérienne pourrait déboussoler plus d'un républicain, mais il ne lui semble pas être revenu au temps de l'ancien régime où l'impôt était arbitraire, confiscatoire et profondément injuste.

Il informe que les membres de son Groupe pour le Progrès Social et Environnemental, composé majoritairement d'élus socialistes et profondément de gauche, estiment que l'impôt est l'outil fondamental du contrat social, qui permet une redistribution et la juste contribution de tous, à la hauteur de leurs moyens, à faire de la Ville et du vivre ensemble, une société plus juste où tout le monde a le droit de s'épanouir, peu importe les conditions que le marché lui octroie.

Il exprime la confiance du groupe GPSE envers les Ronchinois, estimant que ces derniers ne sont pas aussi individualistes en pensant uniquement à leur pouvoir d'achat et à leur imposition, car ils voient bien l'état du territoire, l'état de la Ville et l'état de leurs services publics se dégrader.

Il pense que, si le projet politique de la majorité est de préserver le pouvoir d'achat, alors il faut aller jusqu'au bout de la logique et il demande pourquoi ne pas diminuer le taux de la taxe foncière en compensant mécaniquement l'augmentation des bases suite à l'inflation. Il demande également pourquoi accepter une augmentation des recettes fiscales sans aller jusqu'au bout de la logique et suggère un peu de cohérence.

Monsieur MECHOUK affirme que, contrairement à ce qui a été dit, les membres du groupe GPSE ne pensent pas qu'en période de crise, il n'est pas sage de prendre des décisions et que c'est avoir une faible confiance en l'intelligence individuelle et collective que de penser que des élus légitimes et représentants de la Commune ne peuvent prendre la pleine mesure de la situation et froidement, avec lucidité, ni prendre les décisions qui s'imposent pour garantir la pérennité de la Ville. Il ajoute qu'il ne faut pas perdre de vue collectivement, que derrière ces chiffres, ces tableaux, ces camemberts, ces diagrammes et ces couleurs, c'est la vie et le quotidien des Ronchinois dont il est question, le cadre de vie, le cadre de travail qui est proposé aux Ronchinoises et aux Ronchinois.

Monsieur MECHOUK demande quelle définition donner à une commune périurbaine, dont la politique vise à maintenir, quoi qu'il en coûte, une fiscalité foncière attractive, et ce, en dégradant si nécessaire la qualité des services publics. Il affirme que c'est le terme de cité dortoir qui lui vient en tête et annonce que sa porte est grande ouverte aux contre-propositions.

Intervention de Madame HOFLACK :

Madame HOFLACK rappelle à ses collègues que derrière Monsieur le Maire, Patrick GEENENS, les membres de son groupe ont bâti, en 2020, un programme pour six années de mandat, en concertation avec les Ronchinoises et les Ronchinois qui ont activement participé à toutes les réunions ayant pu être organisées à cette époque. Elle indique qu'actuellement, à mi-mandat, ces premières années de gouvernance ont été bousculées, dans des contextes successifs, qu'il serait aujourd'hui superflu de rappeler. Néanmoins, nonobstant ce que certains souhaiteraient faire croire avec de grandes envolées lyriques, elle souligne la volonté de garder le cap sur le fond tout en étant contraint de s'adapter sur la forme.

Elle précise que dans le troisième budget communal, sous cette mandature, il n'y a pas eu de renoncement de la sauvegarde des services publics, alors qu'il a été mentionné précédemment que le service public se dégrade, qu'on lui enlève des budgets et qu'il n'est plus ce qu'il était. Elle indique qu'on met beaucoup de choses dans le service public et qu'elle aimerait avoir des précisions sur celui-ci. Elle ajoute que si le budget de la Politique de la Ville diminue, suite à l'impossibilité de « peinturlurer » un nouveau mur dans Ronchin, effectivement le service public se dégrade.

Madame HOFLACK explique qu'il n'y a pas de renonciation, ni de la sauvegarde des services publics, ni du programme d'investissement ambitieux, car le plan pluriannuel d'investissement est trois fois plus ambitieux que celui défini sur le précédent mandat, auquel

beaucoup des membres de l'assemblée ont participé. 18 Millions d'investissements sont prévus au lieu des 6 millions précédemment consacrés à ces grands travaux.

Ces grands projets ont été lus et pensés, à l'aune du budget climatique, et sont tournés vers l'avenir et le long terme puisqu'ils permettront des économies d'énergie, des mises aux normes indispensables et le respect des exigences écologiques. Ils visent aussi la sauvegarde des services publics, comme la piscine municipale qui va bientôt ré-ouvrir, ou la halte-garderie que les élus ont hâte de voir sortir de terre.

Elle indique que ces investissements importants pourront être réalisés parce que la Commune a toujours fait l'objet d'une gestion raisonnable et réaliste dans l'intérêt de ses habitantes et de ses habitants, grâce à la constitution d'un « matelas » (dixit Monsieur DOUTEMENT), une épargne qui permet d'amortir le choc de l'inflation sans demander aux concitoyennes et concitoyens plus d'efforts financiers sur le plan local qu'ils vont devoir fournir et qu'ils fournissent déjà dans bien d'autres domaines.

Madame HOFLACK informe que d'autres grands projets sont à l'ordre du jour. Ils font intervenir d'autres instances que la Commune, mais sont bel et bien impulsés par celles-ci, comme la réfection de l'avenue de Lattre de Tassigny, sur laquelle la Mairie doit travailler ou l'îlot de fraîcheur Guy Mollet, contrarié par des défis techniques que la Municipalité espèrent voir aboutir à la rentrée prochaine.

Elle fait savoir que, pour ces raisons, le groupe Ronchin Notre Ville votera favorablement ce budget construit après nombre de réunions, nombre de discussions et construits en responsabilité.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD souhaite intervenir concernant la qualité du service public, car elle se sent un peu visée, par rapport aux services publics scolaires, qu'elle estime de qualité à Ronchin.

Précédemment, Monsieur MECHOUEK a évoqué les ATSEM. Elle souhaite préciser que, justement à Ronchin une ATSEM par classe, c'est pour elle très important, parce que c'est une qualité à Ronchin, qui ne se trouve pas dans toutes les mairies. Elle souligne que les ATSEM ont un rôle primordial pour la maternelle, à la fois pour le fonctionnement de l'école et un rôle pédagogique qu'on a tendance à oublier. En effet, les ATSEM ont un rôle dans la sécurité affective et dans l'accueil des enfants. En faisant partie elle-même de l'Education Nationale, elle informe que les inspecteurs insistent beaucoup sur la sécurité affective des enfants à l'entrée en maternelle. Il existe aussi la sécurité pour la circulation dans les locaux, etc.

Elle souligne le respect du rythme de l'enfant, car il y a un réveil échelonné en maternelle, puisque certaines ATSEM sont dans les dortoirs et d'autres permettent aux enfants de se réveiller de manière échelonnée. Ceci est donc un respect du rythme de l'enfant.

Il existe également une participation aux ateliers dirigés, puisque sans ces ATSEM, les ateliers dirigés ne pourraient pas exister. En fait, les enfants sont en ateliers autonomes, mais ils ne peuvent être en ateliers autonomes lorsqu'ils ont 3, 4, 5 ou 6 ans.

Elles sont également absolument indispensables, par rapport au décroisement, parce qu'elles y participent. Elles ont un rôle pédagogique, bien évidemment chapeauté par les enseignants, puisqu'elles sont une aide précieuse, non pas pour les enseignants mais pour les enfants.

Madame EVRARD souhaite évoquer ce qui a été fait au niveau municipal pour lutter contre le harcèlement. Non pas qu'il y ait particulièrement plus de harcèlement à Ronchin qu'ailleurs, mais les services et notamment les animateurs et toutes les personnes qui gravitent autour des enfants ont été formés et sensibilisés pour la lutte contre le harcèlement. Il y a eu d'abord tout un tas d'actions, notamment un questionnaire qui a été distribué, afin d'évaluer un peu l'ensemble des connaissances de tous les personnels qui sont en contact avec les enfants. La Municipalité s'est rendu compte qu'elles n'avaient peut-être pas les connaissances requises.

Une conférence a eu lieu à destination de tous les différents professionnels en avril 2022, avec un partenariat avec l'Education Nationale et deux directrices qui étaient présentes sont intervenues, ainsi qu'une psychothérapeute spécialisée dans le harcèlement scolaire.

Un comité technique de pilotage a été créé, composé des deux responsables des services, c'est à dire Sabrina MEGOEUIL et Cathy JACQUERE, des services jeunesse et école, un directeur de pôle maternelle, un directeur de pôle élémentaire, un animateur maternel, un animateur élémentaire et une ATSEM. Des achats de livres ressources ont été réalisés et des confections d'affiches.

Madame EVRARD indique que toutes les actions ont déjà été mises en place. La formation de quinze agents a eu lieu, durant les vacances de février, avec des référents pour chaque école et les projets de diffusion d'affiches, de conférences sur le harcèlement à destination des parents, ainsi que la création d'une grille d'évaluation, afin de définir s'il s'agit d'une situation de harcèlement en périscolaire.

Elle rappelle avoir évoqué le partenariat école mairie qu'elle juge très important, car un enfant, lorsqu'il rentre le matin à l'école et lorsqu'il sort le soir de l'école, le parent ne fait pas la différence entre le service éducation nationale et le service municipal. C'est pour cela qu'il lui tient à cœur de dire qu'elle estime que le service public scolaire de la Ville de Ronchin est un service de qualité. C'est pour cette raison qu'elle tenait à prendre la parole.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que l'intervention des membres de son groupe sera sans surprise et dans la continuité de celle réalisée lors du Débat d'Orientation Budgétaire du dernier Conseil Municipal.

Il confirme que ce budget primitif est réalisé dans un contexte national difficile. Le Gouvernement n'apporte pas beaucoup de soutien pour permettre aux collectivités comme Ronchin d'aider à préserver les services publics de proximité et parer à l'urgence climatique et sociale. Un soutien financier de l'Etat serait le bienvenu, comme l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation et l'accès aux tarifs réglementés de l'énergie pour toutes les communes.

L'accélération de l'utilisation du Fonds vert pour le climat, afin d'apporter un soutien au financement de la rénovation thermique du patrimoine immobilier de la Commune, à commencer par les écoles. Néanmoins, les membres de son groupe restent persuadés qu'un budget équilibré était possible, en identifiant et analysant sereinement les besoins de la population ronchinoise et les apports de recettes nouvelles, un budget permettant un dynamisme nécessaire pour répondre aux besoins des Ronchinoises et Ronchinois sans mettre en péril les finances communales.

Monsieur VIAL indique que le budget est un outil puissant. Il donne les grandes directions des actions de la municipalité pour l'année et balise ses choix.

Or, il estime que le budget présenté ne représente aucunement des orientations politiques, ce n'est qu'un exercice purement comptable et minimaliste. Il en donne pour preuve la demande faite aux élus et aux services de baisses systématiques et sans différenciation, de l'ordre de 10 % de tous les postes de dépenses communales. Aucune politique, qu'elle soit de transition écologique, sociale, de soutien aux associations de politique de la ville, n'a été épargnée par ces baisses. Aucune politique n'a été sanctuarisée et considérée comme prioritaire et capitale d'un point de vue politique. La politique est de faire des choix et aucun choix n'a été réalisé.

Au lieu de cela, est présenté un budget de grande austérité, un budget cadennassé, non modifiable et non négociable. Les membres de son groupe trouvent que tout cela est bien dommage pour la Commune et ses habitants. Au vu de ces constats, ils confirment le rejet de ce Budget Primitif présenté aujourd'hui et voteront en conséquence contre ce budget.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL annonce une prise de position publique et s'adresse à Madame HOFLACK. Il juge ses propos inadmissibles suite à l'utilisation du terme « peinturlurer un mur » qui représente une action Politique de la Ville, une action d'inclusion dans un quartier populaire délaissé. Ces paroles représentent un grand mépris pour la jeunesse, pour les artistes et du mépris de classe.

Monsieur PYL souligne que désormais la séance du Conseil Municipal peut être suivie uniquement en audio puisque Monsieur le Maire a coupé la vidéo.

Il rappelle que lors de la séance du mois de janvier, le débat avait été musclé et que les membres du groupe les Ronchinois Aux Commandes n'avaient pas mâché leurs mots pour souligner à quel point les divergences étaient, et restent aujourd'hui, profondes avec la majorité municipale.

Il précise que leurs propos ne visent pas le service Finances de la Commune et remercie les agents pour le travail effectué. Leurs attaques étaient fondées uniquement sur la vision politique qui était portée.

Son groupe pense que si ce budget est voté, ce dernier représenterait une catastrophe pour les Ronchinoises et Ronchinois. Monsieur PYL donne trois exemples :

- l'action sociale de la Commune serait alors soumise à des restrictions budgétaires, alors qu'en parallèle, le nombre d'habitants en situation de vulnérabilité ne cesse d'augmenter,
- le gel des recrutements d'agents communaux mettrait à mal la qualité des services publics, sans oublier les risques psychosociaux qui vont peser sur les agents puisque non-remplacés, les charges de travail vont se cumuler ainsi que la pression,
- la restriction drastique des financements n'épargnerait pas la transition écologique.

Il suggère aux Ronchinoises et Ronchinois de jeter le programme municipal de « J'aime Ronchin avec Patrick GEENENS », qui n'est plus finançable avec ce budget.

Monsieur PYL souligne l'émergence d'une crise politique au sein du Conseil Municipal et précise qu'il ne s'agit pas de voter pour ou contre un homme ou de l'incriminer personnellement mais plutôt sur ses choix politiques.

Il rappelle que, ce soir, entre élus, ils ont un choix à faire sur des politiques importantes pour l'avenir de la Commune et de ses habitants et que se pose la question simple du stop ou encore. Le « stop » se traduirait par un vote contre le budget et ainsi chacun en tirerait les conséquences. Le « encore » signifierait que la majorité continuera à courber le dos, à réduire les budgets de l'action communale, peut être jusqu'en 2026.

Il imagine la réponse de Monsieur le Maire qui leur ferait comme habituellement un procès en incompétence et c'est, selon lui, la stratégie de l'homme de paille ou celle des amis de droite qui leur diront qu'ils vivent dans la quatrième dimension.

Monsieur PYL annonce à ses collègues, à Monsieur le Maire, aux Ronchinoises et Ronchinois que les membres de son groupe sont prêts à prendre la relève et faire mieux que Monsieur le Maire. Ils vont voter contre ce budget 2023 et entamer un travail collectif d'alternance.

Intervention de Madame MERCHEZ :

L'analyse des besoins sociaux a mis en lumière les besoins de garde pour les familles monoparentales. Face à ce constat, les élus ont souhaité renforcer les moyens de la petite enfance afin de leur permettre d'accéder à l'emploi. La différence de coût entre le privé et le public n'est pas à négliger. Les structures collectives publiques sont donc les piliers essentiels d'une politique à destination des familles monoparentales. Elles permettent de garantir une offre à bas coût en fonction de leurs revenus. Aujourd'hui, la Commune propose d'augmenter le nombre de places dans la nouvelle structure « les Petits Bruants » de 12 à 15 places, ce qui ne signifie pas forcément trois enfants en plus. Effectivement, la structure permet actuellement un accueil de douze places mais c'est une vingtaine d'enfants, quelquefois plus selon les contrats, qui fréquentent la structure.

Le bâtiment sera également l'occasion pour les enfants des appartements de la résidence du Champ du Cerf d'avoir à proximité une structure avec des espaces verts généreux.

La population accueillie n'est pas très aisée sur le plan financier. Sur 40 personnes accueillies, 80% des familles payent un tarif inférieur à 1€ par jour, Madame MERCHEZ souligne que c'est avec un repas bio en plus.

La nouvelle structure sera un bâtiment exemplaire en matière de sobriété énergétique. La règle pour l'architecte est de concevoir un bâtiment à énergie positive, c'est à dire un bâtiment qui consomme très peu d'énergie et qui en produit. Ses performances nouvelles ainsi que son architecture renforceront sensiblement le confort été et cela permettra d'ouvrir pendant une partie des vacances d'été, vu qu'actuellement, la structure est fermée pendant les deux mois estivaux.

Madame MERCHEZ ajoute que l'entrain de la PMI à la réhabilitation de ce patrimoine renforce le besoin de réaliser ce nouveau bâtiment au plus vite. Elle indique que les plans sont prêts et que le marché est prêt à être lancé. Une structure provisoire a été prévue le temps des travaux, à proximité, sur le parking de l'EHPAD.

Madame MERCHEZ indique que le vote du budget 2023 permettrait de réaliser, dès cette année, ce projet au profit des Ronchinoises et Ronchinois.

Elle souligne à Monsieur PYL que le programme « J'aime Ronchin avec Patrick GEENENS » lui tient à cœur car lors de la campagne municipale, les élus de la majorité avaient une tête de liste, Monsieur le Maire, et les membres étaient tous derrière lui. Ce budget est donc important car les élus ont travaillé avec les Ronchinoises et les Ronchinois. Madame MERCHEZ ajoute que Monsieur PYL pourra expliquer aux petites Ronchinoises et aux petits Ronchinois qu'une quarantaine d'enfants resteront chez eux et n'auront plus de structure, et que les personnes qui n'ont pas d'emploi(inaudible pendant 6 secondes), pour la CAF, ils n'auraient même pas de remboursement, c'est le seul tremplin et la seule structure qui existe dans la Ville.

Au regard des nombreux points suivants dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite que les interventions soient raccourcies afin que les élus passent au vote du budget. Il pense que les positions de l'ensemble des groupes ont été exprimées.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI précise que le sujet du budget est important pour les concitoyennes et concitoyens et que le choix de l'engagement dans la vie municipale entraîne le sacrifice d'y consacrer le temps nécessaire.

Il rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire, lui-même et d'autres élus avaient exposé la nécessité, pour construire valablement un budget dans une ville, de se poser la question des besoins avant de se poser la question des moyens. La politique municipale n'est pas bâtie sur la base d'un budget figé. Un budget est bâti en fonction de la politique que l'on souhaite mener, c'est ainsi qu'il faut agir et, dans le cas présent, c'est l'inverse qui a été fait.

Cette différence d'approche différencie les hommes et les femmes qui s'engagent de manière sincère, politiquement, pour le bien collectif, pour l'intérêt général et pour les habitantes et les habitants, et celles et ceux qui n'ont que des préoccupations financières et administratives. C'est ce qui différencie la droite et la gauche en France, quand bien même peut être remise en cause la pertinence de ce clivage.

Il ajoute que la question des besoins n'a pas été posée avant de s'atteler à la rédaction du budget. Il rappelle que Monsieur DOUTEMENT a indiqué dans son intervention que les priorités seraient redéfinies en fin d'année, Monsieur KEBDANI explique que cela avait déjà été demandé en fin d'année dernière, dès l'automne, lors d'une réunion. Une mise à plat du programme avait alors été suggérée par certains élus pour faire l'inventaire, prioriser et se poser les questions adéquates. Cette demande avait alors fait l'objet d'un refus. Il s'agissait plutôt de s'occuper de ficeler un budget, en partant du principe qu'il y aurait des augmentations de fluides et des charges complémentaires incompressibles, que le budget soit bouclé et qu'après il y aurait des discussions politiques si celles-ci étaient souhaitées.

Monsieur KEBDANI indique qu'il ne renie aucune virgule, aucune ligne, aucun chapitre, aucune page du programme sur lequel les élus se sont engagés il y a trois ans, mais qu'aujourd'hui, le budget ne permet pas de le mettre en œuvre.

Il pense que la seule phrase qui mérite d'être questionnée dans ce programme, c'est celle qui affirme qu'il est budgétairement sincère, c'est une affirmation péremptoire. Monsieur KEBDANI indique que c'est le seul point sur lequel il a évolué car il est convaincu que ce n'était pas vrai, le programme présenté n'était pas budgétairement ficelé et donc, des choix ont dû être faits par la suite.

Il ajoute que les crises ont bon dos quand elles sont invoquées pour justifier une inaction et une inertie sur un certain nombre de politiques.

Il revient sur les propos de Madame HOFLACK, notamment l'utilisation du terme « peinturlurer des murs » dont il souligne l'indignité, le mépris et l'ignorance. Il ajoute que cette action a coûté 1 600 € à la Commune et que par contre, une autre action de fresque participative a été menée dans la Ville, imposée par certains et a coûté 30 000 € à la Commune. Elle n'était ni dans le quartier prioritaire ni dans le programme.

Il précise que la fresque participative a coûté seulement 1 600 € car des financements ont été demandés à l'État et que le délégué du préfet de l'époque a été convaincu de la pertinence du projet.

Le cœur du projet n'était pas de se contenter de mettre de la décoration sur les murs mais la réappropriation par les habitants de ce quartier pauvre de la Ville. L'enjeu de ce projet était de faire en sorte que des jeunes ne soient pas en train de traîner dans le quartier mais de taguer des murs avec des professionnels et des artistes.

Lors de l'inauguration de ces trois fresques, à laquelle il n'a pas eu le plaisir de voir ni Madame HOFLACK, ni Monsieur le Maire, étaient présents dans la rue 40 gamins, 70 personnes avec les parents, toutes et tous joyeux et heureux. Il rappelle que c'était la définition du programme : joyeux et ambitieux pour la Ville.

Monsieur KEBDANI pense qu'aujourd'hui, le compte n'y est plus. Il prie Madame HOFLACK de garder le mépris et l'ignorance dont elle a fait part, car cela n'est pas à la hauteur des enjeux pour continuer à parler de la Politique de la Ville, de ce quartier. Il précise que c'est le troisième quartier prioritaire le plus pauvre de la MEL et celui de toute la Métropole Européenne de Lille qui s'est le plus appauvri. Il explique que le QPV à Roubaix est bien pire en terme de pauvreté qu'à Ronchin et que la situation continue de se détériorer mais moins vite qu'à Ronchin. Il estime donc qu'à ce rythme là, dans une quinzaine d'années ou peut-être dix ou vingt, le QPV de Ronchin sera aussi pauvre que celui de Roubaix.

Il souligne que dans la Politique de la Ville, le budget prévisionnel est en diminution de 13,5 %. Des actions sont menées auprès de ceux qui en ont besoin pour les remettre à l'emploi, pour faire tomber des obstacles au suivi de la scolarité de leurs enfants et pour leur apprendre à parler français.

Monsieur KEBDANI annonce qu'il va voter contre ce budget, mais qu'il le fait avec beaucoup d'optimisme, d'espoir et de sérénité, car il est convaincu que la ville mérite mieux et peut avoir mieux, notamment en terme de transition écologique pour arrêter la politique des petits pas. Aujourd'hui, c'est massivement qu'il faut agir, notamment en investissement en matière de transition écologique.

La ville mérite mieux également en terme de démocratie participative car un projet aussi important que le centre ville ne peut pas être mené en catimini par la municipalité et sans concerter très largement les habitants, non seulement sur le contenu du projet, mais aussi sur son opportunité même. La démocratie participative, ce n'est pas aller voir les gens et leur demander de choisir la couleur des rideaux.

De même, la concertation qui est engagée dans le quartier prioritaire n'est pas à la hauteur des enjeux et de ce qu'il faut faire. Il insiste sur le fait qu'il parle toujours du quartier

prioritaire car c'est un sujet qui le préoccupe depuis le début du mandat et que toutes et tous devraient s'en préoccuper prioritairement. Il explique que faire une déambulation dans le quartier et deux ateliers n'est pas à la hauteur des ambitions qu'il faudrait avoir pour le renouvellement d'un quartier où il y a 1800 habitants.

Il explique son espoir en matière de solidarité et la nécessité de se poser la question de ce que chacune et chacun peut faire pour ses concitoyens. Aujourd'hui, Ronchin est une ville qui est en grande partie solidaire. La position qui a été exprimée sur l'imposition est le parfait reflet du fait que certains conservatismes sont à l'œuvre dans la Ville, sur la question de la redistribution des richesses. Dans le contexte actuel, il ne s'agit plus de se contenter de faire juste autant que ce qui a été fait avant, car des habitantes et des habitants sont dans l'attente légitime que les élus fassent plus.

Il répète qu'il est serein, optimiste et plein d'espoir sur le fait que, collectivement, les élus soient capables de faire mieux pour la ville.

Monsieur le Maire indique que le sujet le préoccupe également terriblement. Il précise que pour avoir participé à de nombreuses réunions de contrats de villes, la ville de Ronchin, ses élus et ses services n'ont pas à rougir de ce qui a été fait dans le quartier prioritaire.

Monsieur le Maire aimerait qu'autant d'énergie et d'enthousiasme soient exprimés pour réclamer à Monsieur le Préfet une autre politique de peuplement. Il prend pour exemple le bâtiment de la Comtesse de Ségur et particulièrement le bâtiment Condé dans lesquels les locataires mutés sont automatiquement remplacés par des populations encore plus paupérisées et qui ont besoin d'être accueillies. Le problème n'est pas que ces locataires soient réfugiés politiques ou d'une autre origine, mais la conséquence est que le salaire médian régresse autant car à la paupérisation du quartier, s'ajoute l'arrivée d'hommes et de femmes encore plus pauvres.

Monsieur le Maire précise qu'il était persuadé, quand il est devenu Maire en 2014, qu'avec la Politique de la Ville, ces dispositifs permettraient d'aider la population à sortir la tête de l'eau mais il estime que c'est l'inverse qui s'est produit, au point de se demander si cela était encore utile d'être en contrat de ville. Il adhère à ces dispositifs mais pense que l'aide n'a pas été à la hauteur des espérances. Il souligne qu'effectivement certains s'en sont sortis, notamment avec toutes les actions autour de l'emploi, l'alphabétisation, la formation et la mission locale, mais d'autres se sont retrouvés paupérisés par cette politique ou plutôt de cette non politique de peuplement et de mixité sociale.

Il indique que, seulement cette année, la Commune vient d'obtenir du bailleur qu'il change l'attribution en CAL au deuxième quartile, pour essayer d'avoir un peu de mixité sociale, ce qui n'était pas le cas avant. Ce n'est donc pas du fait de l'action du Maire de Ronchin du mandat précédent ou actuel. Même si l'Etat aide la Commune à faire des animations, des formations et des opérations, il n'aide en aucun cas en politique de peuplement et il estime que cela doit être dit haut et fort et avec autant d'énergie qu'il peut en déployer.

Monsieur le Maire indique que chaque groupe s'est exprimé et que les intentions des uns et des autres ont été comprises. Il soumet au vote le budget primitif, ou prévisionnel, équilibré chapitre par chapitre, à hauteur de 24 730 586 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) organisé en séance du Conseil municipal le 12 janvier 2023,

Il est rappelé que le budget :

- est défini comme l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée ;
- regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique ;
- doit être voté en équilibre mais n'est toutefois pas considéré comme étant en déséquilibre si la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et si la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;
- peut se décomposer en documents successifs, le budget primitif voté avant le 15 avril (ou 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux ou d'élections ou sur disposition législative)

et le budget supplémentaire qui, en cours d'exercice, prend en compte les résultats et restes à réaliser du dernier exercice clos et peut inscrire d'éventuelles opérations nouvelles.

La maquette budgétaire présentée respecte la nomenclature M57 comme validé par le Conseil municipal du 6 décembre 2022.

Le Budget Primitif 2023 est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 357 607,00 €	19 357 607,00 €
Investissement	5 372 979,00 €	5 372 979,00 €
Total	24 730 586,00 €	24 730 586,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas le Budget Primitif 2023.

Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BOURGOIN, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mmes DUROT, EVRARD, MM. GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, M. SOLER votent pour (16 voix).

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent contre (17 voix).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu trois séminaires et des réunions pendant six mois autour du budget et que les élus avaient signés des éléments sur la clause de loyauté mais que les temps changent.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE AUX SÉISMES EN TURQUIE – SYRIE
(N°2023/020) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire annonce la délibération.

Le 6 février dernier, deux séismes ont frappé le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie, provoquant de nombreuses victimes et causant d'importants dégâts matériels.

Dans un esprit de solidarité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide financière d'un montant de 3 000 euros au bénéfice des populations victimes des séismes, par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'actions extérieures des collectivités territoriales) dédié à cette action.

La présente dépense sera imputée à la fonction 0 24 article 65748 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATION
(N° 2023/021) : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT rappelle que les autorisations d'engagement correspondent au montant total du marché signé et les crédits de paiement correspondent au montant annuel. Il s'agit d'un étalement du coût de la prestation sur six années d'utilisation. Ces AECP peuvent être amendés tout au long de l'année et de la durée du marché.

Deux autorisations de programme et crédits de paiement sont créées, elles concernent les contrats d'assurance pour un montant total de 1 103 491 € jusqu'en 2026. Monsieur DOUTEMENT précise que la dette va être étalée, la location de photocopieurs pour l'imprimerie, pour un montant total de 73 347 € jusqu'en 2027.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire M57,

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT, les Autorisation d'Engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Ces autorisations permettent de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Cependant, seuls les crédits de paiement de l'année 2023 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2023.

✓ Contrats d'assurance

La commune a souscrit des contrats d'assurance pour couvrir les différents risques IARD, véhicules, responsabilité civile, protections juridique et fonctionnelle, assurance statutaire. Ces contrats courent jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorisation d'engagement : 1 103 491,80€

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026
275 872,95€	275 872,95€	275 872,95€	275 872,95€

✓ Location des photocopieurs imprimerie V280 et C90

La commune a souscrit un nouveau marché de location pour les photocopieurs de l'imprimerie. Le contrat est conclu du 1er juin 2023 au 31 mai 2027.

Autorisation d'engagement : 73 347,79 €

Crédits de paiement :

2023	2024	2025	2026	2027
10 696,55 €	18 336,95€	18 336,95€	18 336,95€	7 640,39 €

En cas de nécessité, ces répartitions pourront faire l'objet de modifications par délibération ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement des autorisations d'engagement existante ;
- autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL (N°2023/022) : Monsieur DOUTEMENT

Monsieur DOUTEMENT sollicite le vote des élus, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'attribution à la MEL, à hauteur de 44 605 € maximum et qui concerne la halle de tennis.

Comme expliqué lors de la commission des finances, Monsieur DOUTEMENT indique que la convention reprend, à la demande de la MEL, le budget initial et qu'en réalité plus de financement extérieur ont été collectés depuis.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK plussoie l'intervention de Monsieur DOUTEMENT concernant le budget qui figure dans l'annexe 1 du document et présente un reste à charge pour la Ville de Ronchin de 1,2 million.

Comme présenté en commission des finances, la Commune est à un peu moins de 400 000 €, in fine avec toutes les subventions trouvées, de reste à charge pour la ville. Le retour sur investissement de ce projet de mise en conformité avec les dernières exigences écoresponsables de la halle de tennis (isolants et installation de ferme photovoltaïque) va donc permettre à la Ville de Ronchin un retour sur investissement plus que conséquent. Pour 1 € dépensé par la Municipalité en investissement, c'est 3 € que les financeurs divers abondent sur ce projet.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER demande la confirmation de l'installation à 100 % des panneaux photovoltaïques prévus dans le projet initial.

Monsieur le Maire informe que les panneaux sont en cours d'installation, la moitié est déjà installée sur le côté gauche de la halle du tennis.

Monsieur DOUTEMENT souligne que les recettes prévisionnelles sont intéressantes puisque l'État, par la DSIL, participe à 14,6 % (soit 265 982 €), l'enveloppe régionale est de 230 000 €, le Département participe à hauteur de 16,5 % (soit 300 000 €), la MEL participe avec le fonds sport pour 272 000 € et par le fonds bas carbone pour 44 000 €, l'autofinancement serait donc de 710 000 € sur une somme totale de 1 823 000 €. Les services sont particulièrement à féliciter dans la recherche des subventions possibles.

Suite à la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet *renovation énergétique de la halle de tennis*, le Bureau Métropolitain de la MEL du 7 octobre 2022 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 44 605,29 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le fonds de concours d'un montant maximum de 44 605,29 €

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LUTTER CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE RONCHIN (N°2023/023) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK rappelle que, depuis 2005, la Commune agit contre l'habitat indigne, en partenariat avec la CAF, dont les aides au logement sont conditionnées par la décence des logements. La CAF conventionnait jusqu'à ce jour avec seize communes du territoire pour financer les contrôles qu'elle leur confiait.

La MEL de son côté, fait de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités. Elle a estimé qu'en 2022, le nombre de logements potentiellement indignes, était estimé à 39 000, dont 24 500 logements locatifs.

A compter de cette année 2023, la CAF souhaite que ces conventions soient conclues avec les EPCI, afin d'harmoniser tous les dispositifs de lutte contre le mal logement et faciliter les politiques locales d'incitation aux travaux.

La MEL et la CAF ont donc conventionné pour organiser et financer les contrôles de la décence des logements. 33 Communes sont désormais concernées par cette politique de prévention. La nouvelle convention détaille le rôle de la MEL et des communes dans le cadre de la dite convention.

Dans la mesure où la MEL délègue la réalisation des diagnostics d'indécence à la Commune, elle prend en charge une partie des coûts de fonctionnement gérés par ces prestations, soit 75 € par visite, la première année de cette convention et 100 € les années suivantes.

A l'aune du nombre de dossiers traités par le biais de la CAF en 2022, le coût de l'utilisation de ce service par la Commune est estimé à 1 875 €, soit 25 diagnostics par an. Madame HOFLACK précise que ce sont des diagnostics qui ne concernent que les signalements opérés par la CAF et non pas ceux opérés par des particuliers. Ce nombre sera réajusté si besoin en cours d'année et un bilan sera dressé.

Afin de pérenniser l'action de la Ville de Ronchin en ce domaine, Madame HOFLACK sollicite le vote des élus pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Elle signale et attire l'attention sur l'existence d'une plateforme du Ministère de la Transition écologique « *histologe.beta.gouv.fr* » sur laquelle tout un chacun peut signaler un problème de mal logement en fonction de la nature des problèmes déclarés. Le déclarant est ensuite orienté vers le bon interlocuteur à savoir la Commune et Amélio, si le problème est lié

à l'hygiène en terme général, l'ADIL s'il s'agit de problèmes liés aux rapports locatifs et vers un conseiller France Renov Amelio si le problème est lié à la précarité énergétique. Le délai de traitement de la demande est estimé à neuf jours et cette plateforme permet un premier tri des demandes et de faciliter l'accès à ces signalements pour les particuliers.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL estime que ce dispositif est bien évidemment vertueux, mais pour être qualitatif, un contrôle à posteriori doit être rigoureux. Il précise qu'aucune commission logement n'a eu lieu durant cette première moitié de mandature alors qu'un bilan annuel sur les demandes et les instructions est sollicité depuis 2019.

Il constate une multiplication d'acceptations de permis de construire qui, sur le papier, répondent aux règles d'urbanisme locales métropolitaines, mais qui, dans les faits, ne respectent pas toujours les engagements en termes de végétalisation d'espaces verts minima et qui, à posteriori, posent des problématiques en termes de minéralisation, de règles de mitoyenneté, etc.

Au nom du groupe « Les Ronchinois(es) Aux Commandes », Monsieur PYL sollicite la tenue d'une commission logement, afin d'effectuer un bilan sur ce sujet.

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, pris par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/132 « Caisse d'allocations familiales, convention de partenariat pour la lutte contre les logements indécents »,

Depuis 2005, la Commune agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

Les aides au logement des Caisses d'Allocations Familiales sont conditionnées à la décence des logements. Pour repérer ceux ne respectant pas les normes de décence, la CAF du Nord s'est engagée, de manière volontaire, dans le contrôle de leur décence. Elle mobilise son fonds "public et territoire " pour financer les contrôles, confiés par convention aux communes. Aujourd'hui, la CAF a conventionné avec 16 communes du territoire, dont Ronchin.

Le Conseil d'Administration de la CAF du Nord a souhaité qu'à compter de 2023, ces conventions soient conclues à l'échelle des EPCI, afin d'améliorer la couverture territoriale et d'optimiser la complémentarité avec les autres dispositifs de lutte contre le mal-logement et d'incitation aux travaux portés dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

La MEL et la CAF ont ainsi conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

Ce sont ainsi désormais 33 communes qui seront concernées par les contrôles de décence, afin d'agir en prévention à l'ouverture du droit à l'aide au logement afin que la CAF puisse en cas de désordres constatés, procéder à la conservation de l'aide au logement.

L'objet de la présente convention est de détailler le rôle de la MEL et des communes qui souhaitent réaliser les diagnostics de prévention de la non-décence.

Afin de pérenniser l'action de la Commune dans sa lutte contre l'indécence des logements, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe.

Les recettes seront admises à la fonction 7 sous fonction 1 article 7478 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE : PERMIS DE LOUER, DE DIVISER ET DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION (N°2023/024) : Madame HOFLACK

Madame HOFLACK rappelle que, depuis 2019, la Commune de Ronchin a déployé deux dispositifs de prévention de lutte contre l'habitat indigne inclus dans la loi ALUR, à savoir la déclaration de mise en location sur une partie du territoire (la DML) et l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux d'habitation, (l'APD).

En 2022, il n'y a pas eu de dossiers APD à traiter, par contre 22 dossiers de DML ont été gérés.

La MEL fait de cette politique de prévention de l'habitat indigne une de ses priorités, en agissant en amont sur les difficultés que pourraient rencontrer les locataires lorsqu'ils louent des maisons ou des maisons divisées en appartements.

Afin de pérenniser le partenariat existant entre Ronchin et la MEL, Madame HOFLACK sollicite le vote des élus pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

Elle précise que cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la Mairie, qui met à disposition des demandeurs un portail permettant la saisie dématérialisée des demandes et, à disposition des communes, une application d'instruction et de gestion des dossiers dont elle assure la maintenance et le développement.

Les communes s'engagent de leur côté à assurer l'information et la communication locales du public concerné, à affecter le personnel adéquat au traitement des demandes, à instruire celles-ci dans des délais qui sont enfermés par la législation, à savoir sept jours pour les DML et quinze jours pour les APD et à assurer la continuité du service public.

Dans la mesure où la MEL délègue la mission d'instruction des dossiers aux communes, celle-ci prend en charge le coût de fonctionnement engendré par ces prestations soit 24,96 € pour les DML et 99,84 € par APD.

Madame HOFLACK sollicite le vote des élus pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention qui permet d'agir en amont et veille à ne pas créer de nouveaux habitats indignes sur la Commune.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET annonce être très surprise, ainsi que les membres de son groupe, du chiffre indiqué par Madame HOFLACK, concernant les autorisations préalables aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation sur le territoire, c'est à dire zéro en 2022 sachant qu'habitants dans le secteur concerné, elle a pu elle-même constater régulièrement la réalisation de travaux sur des habitations avec des projets de division et de création de logements. Elle s'interroge donc sur la possibilité d'avoir des travaux en cours dans des maisons qui sont découpées pour créer du logement et des petites typologies alors que zéro APD sont autorisées dans le secteur concerné.

Elle ajoute qu'au regard du secteur, très restreint par rapport à la superficie de Ronchin et vu l'absence de commission, il y a un vrai manque de transparence sur les informations concernant ces sujets.

Madame CELET espère que, prochainement, une commission aura lieu pour parler de ces différents sujets, voire la possibilité d'élargir ce secteur et éventuellement utiliser des agents de la ville qui tourneraient, comme les agents de la police municipale, mais aussi d'autres services concernés, afin de relever les travaux en cours sans autorisation d'urbanisme et d'APD.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement certains propriétaires ne s'embarrassent pas de faire une déclaration. Il précise que, chaque année, les services fiscaux découvrent des découpages de maisons style 1930 parce qu'ils ont fait une photo et qu'il y a trois ou quatre sonnettes ou boîtes aux lettres. Tout le monde ne fait pas la demande, ne respecte pas la loi, mais quand les infractions sont repérées, elles sont signalées et la police est envoyée sur place.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/066 du 30 avril 2019 « Autorisation préalable de mise en location et permis de diviser, convention, Métropole Européenne de Lille »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/028 du 9 février 2021 « Autorisation préalable de mise en location et permis de diviser, Métropole Européenne de Lille, avenant à la convention »,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22-C-0092 en date du 29 avril 2022 pour la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 22-C-0295 en date du 7 octobre 2022 relative à la convention de mise en œuvre des dispositifs de prévention de lutte contre l'habitat indigne,

I. Rappel du contexte

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- La déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par délibération n° 22 C 0092 du 29 avril 2022, la MEL a décidé de pérenniser la mise en œuvre des dispositifs avec 27 communes volontaires du territoire, à compter du 1er janvier 2023.

Pour ce qui concerne la Commune de Ronchin, deux de ces dispositifs sont déployés depuis 2019 :

- La déclaration de mise en location (DML) sur une partie du territoire ;
- L'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD) sur l'ensemble du territoire.

La Commune propose de pérenniser et de renouveler le partenariat avec la MEL pour une durée de trois ans selon les termes de la convention dont les termes sont ci-dessous exposés.

I. Objet de la convention

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre ces dispositifs, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes via des conventions de prestation de service. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Ce mode d'organisation a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils préventifs avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

L'objet de la convention de prestation de service est donc principalement de :

a/ détailler les rôles respectifs de la MEL et des communes

La MEL pilote des dispositifs, assure un rôle de coordination avec l'ensemble des partenaires et d'animation avec les communes notamment au travers du club instructeur.

Elle met à disposition :

- des demandeurs, un portail de demande permettant la saisie dématérialisée des demandes ;
- des communes, une application d'instruction et de gestion des dossiers et en assure la maintenance et le développement.

La MEL est garante du respect des délais d'instruction et assure la notification des décisions et s'engage à organiser le contrôle et à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris.

Les communes s'engagent à assurer l'information et la communication de proximité auprès des demandeurs. Elles s'engagent à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire toutes les demandes déposées dans le respect des délais définis par la loi. Elles s'engagent à assurer la continuité de service public.

Les communes s'engagent à assister régulièrement aux clubs instructeurs organisés par la MEL et à coordonner l'instruction des demandes avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du maire.

b/ de fixer le coût des prestations

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

Dispositif	Coût à l'acte
APML	49,92 €
DML	24,96 €
APD	99,84 €

II. Durée de la convention

La convention a pris effet le 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MULTI-ACCUEIL LE PETIT POUCKET, HALTE GARDERIE LES PETITS BRUANTS, BARÈME APPLICABLE EN ACCUEIL COLLECTIF, ANNÉE 2023 (N°2023/025) : Madame MERCHEZ

Madame MERCHEZ indique que les tarifs petite enfance sont fixés par la CNAF au niveau national. Depuis 2022, les taux d'effort sont révisables chaque année, variables selon la composition familiale et s'appliquent à un plancher et un plafond. En cas d'absence de ressources, le forfait plancher correspondant au RSA socle d'une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, sera appliqué, lequel sera réactualisé chaque année. En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de situation, entre la déclaration des ressources et l'inscription, les nouvelles ressources sont établies à partir des bulletins de salaire des trois derniers mois, des indemnités journalières, des allocations chômage, etc.

Le plancher des ressources mensuelles est revalorisé à 754,16 € pour l'année 2023. Par contre, le plafond des ressources mensuelles, quant à lui, est maintenu à 6 000 € pour l'année 2023.

Si le taux devait évoluer en cours d'exercice, celui-ci serait communiqué.

Madame MERCHEZ demande aux élus de bien vouloir prendre acte de la décision de la CAF et d'amender le dispositif qui avait été validé par une délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 « la prestation de service unique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 « Règlements de fonctionnement multi-accueil Le Petit Poucet et halte-garderie Les Petits Bruants, modifications – convention PSU 0-4 ans »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/106 du 7 octobre 2019 "Multi-accueil le Petit Poucet, halte-garderie les Petits Bruants, barème applicable en accueil collectif",

En ce qui concerne la tarification des heures d'accueil en structures petite enfance, la Commune s'est engagée à appliquer le barème de participations familiales fixé par la C.N.A.F.

Ce barème est soumis à un plafond et à un plancher à réactualiser régulièrement. Les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Le nouveau barème national des participations familiales - instauré depuis septembre 2020, selon la circulaire 2019-005 - a fixé le montant-plafond jusqu'en 2022 (cf. note technique adressée le 13 juin 2019)

Désormais, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Cependant, pour l'année 2023, les taux 2022 sont exceptionnellement maintenus dans l'attente de la conclusion de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales. Dans le cas où une évolution de cette réglementation interviendrait en cours d'exercice, elle sera alors communiquée.

Le barème selon le taux d'effort 2023 est maintenu comme suit et sera applicable en accueil collectif dès le 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Nombre d'enfants	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Une modification est apportée pour le plancher et le plafond.

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au « RSA Socle » mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Le plancher des ressources mensuelles est revalorisé à 754,16 euros l'année 2023.

Le plafond des ressources mensuelles est maintenu à 6 000 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la C.A.F,
- amende le dispositif qui avait été validé par la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2004 susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N°2023/026) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX informe qu'en date du 11 janvier 2023, la commission bourse au permis de conduire s'est réunie afin d'étudier la demande d'un seul Ronchinois. Celle-ci ayant reçu un avis favorable, Madame DELACROIX sollicite le vote des élus afin d'attribuer à ce bénéficiaire la bourse au permis pour un montant de 720 €.

Madame DELACROIX fait part de son état d'esprit par un message très personnel.

Elle indique être très déçue de l'ambiance qui règne au sein du Conseil Municipal en cette soirée, du déchirement politique, du manque d'écoute et de cette bataille d'hommes. Elle insiste sur sa déception concernant les petits arrangements présents et à venir et surtout pour les Ronchinoises et les Ronchinois.

Elle déclare être sans doute vue, aux yeux de certains et de certaines, comme une personne un peu naïve, pas très expérimentée en politique, un peu « tarte » ou un peu « quiche ». Elle ajoute être surtout convaincue que les Ronchinoises et les Ronchinois ne méritent pas une telle pratique.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER indique qu'habituellement, son groupe ne prend pas la parole sur la bourse aux permis de conduire puisque les membres vont voter contre mais elle rappelle qu'il existe une aide au permis de conduire à la Région pour les moins de 30 ans. De même, les personnes qui ont travaillé et ont un peu de CPF peuvent mobiliser leur compte personnel de formation pour payer leur permis de conduire, c'est mobilisable et c'est actif. Pour ceux qui seraient éventuellement inscrits comme demandeurs d'emploi et qui ont besoin du permis de conduire dans le cadre de leur projet professionnel, il existe également un financement. Les habitants et certains élus ne sont peut-être pas au courant de l'existence de ces aides et de ces subventions qui sont à mobiliser et mobilisables à tout moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue au bénéficiaire ci-après, la bourse au permis de conduire :

NUMÉRO DE DOSSIER	ATTRIBUTION (TTC)
19	720,00 €
TOTAL	720,00 €

MM. BUSSCHAERT, Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M. VIAL votent contre (17 voix).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N°2023/027) : Monsieur le Maire

Concernant l'aide financière aux travaux d'habitat durable et économie d'énergie, Monsieur le Maire fait savoir que trois dossiers sont présentés, pour un montant de 6 000 € .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	N° de dossier	Attribution (TTC)
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	23	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	60	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	83	2 000,00 €
TOTAL	3 dossiers	6 000,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 65748 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N°2023/028) : Monsieur le Maire

Concernant l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, Monsieur le Maire informe que treize dossiers sont présentés, avec l'attribution de subventions municipales comprises entre de 41,90€ à 75 € pour un montant total de 716,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
1	75,00 €
2	50,00 €
3	50,00 €
4	50,00 €
5	50,00 €
6	75,00 €
7	75,00 €
8	50,00 €
9	50,00 €
10	50,00 €
11	41,90 €
12	50,00 €
13	50,00 €
TOTAL (13 dossiers)	716,90 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE À L'ACHAT D'ARBRES OU D'ARBUSTES, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N°2023/029) : Monsieur le Maire

Concernant l'aide à l'achat d'arbres ou d'arbustes, Monsieur le Maire indique que deux dossiers sont présentés pour deux sommes différentes, à hauteur de 190,75 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/092 du 30 juin 2022 « Aide financière à l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'arbres ou d'arbustes, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
1	100,00 €
2	90,75 €
TOTAL (2 dossiers)	190,75 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIMES À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N°2023/030) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN sollicite le vote des élus pour attribuer une subvention municipale pour l'achat d'un vélo. Il précise que 42 dossiers de 2022 étaient en attente, auxquels il faut ajouter douze dossiers pour un montant de 11 054,17 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouveau du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/091 du 30 juin 2022 « Prime à l'achat de vélo : modification des conditions d'octroi de la prime et des attributions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attribution en annexe.

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIMES À L'ACHAT DE VÉLO, MODIFICATION DU DISPOSITIF (N°2023/031) : Monsieur BOURGOIN

Monsieur BOURGOIN rappelle qu'en 2021, le Conseil Municipal renouvelait le dispositif de primes à l'achat d'un vélo. En échange, un engagement citoyen via une convention est demandée. Cette dernière vise, notamment pour le bénéficiaire de l'aide, à utiliser le vélo régulièrement pour se déplacer. La Commune de Ronchin réaffirme sa volonté d'agir en faveur de la transition écologique en renouvelant le dispositif d'attribution d'une prime à l'achat d'un vélo, en y apportant des ajustements, afin d'équilibrer les aides en fonction des niveaux de revenus. Ainsi, les conditions de ressources des foyers seront désormais prises en compte pour l'attribution de l'aide qui sera octroyée aux Ronchinois dont le quotient familial n'exède pas 999 €.

D'autre part, souhaitant favoriser le développement industriel du secteur, seuls les achats de vélos effectués dans la métropole européenne de Lille pourront donner lieu à l'attribution de la prime, à l'exclusion des achats en ligne.

Monsieur BOURGOIN sollicite le vote des élus, afin de valider la modification des conditions d'octroi de l'ensemble des aides, dans le cadre des subventions municipales aux déplacements actifs reprises en annexe.

Intervention de Monsieur VIAL :

Monsieur VIAL indique que le groupe « Ronchin, l'Écologie en Commun » regrette ces modifications des conditions d'octroi à l'achat de vélos. Ce dispositif mis en place pour permettre une amélioration de la qualité de l'air, qui reste toujours problématique sur la métropole, est en grande partie détricoté par l'instauration de critères de ressources très contraignants.

D'une part, une grande partie de la population ronchinoise n'est plus éligible au dispositif, sans pour autant que l'autre partie de la population, la plus modeste, soit plus

soutenue. Seule la catégorie de foyers avec un quotient familial de moins de 400, ce qui correspond à environ un SMIC pour l'ensemble d'un foyer avec deux enfants, pourra être soutenue comme auparavant. C'est une catégorie de Ronchinois qui sera, en plus, dans l'incapacité de financer le reste à charge.

Tous les autres Ronchinois se verront exclus du dispositif ou accompagné avec une réduction de 30 %, voire de moitié de leur prime.

Monsieur VIAL pense qu'une fois encore, ces modifications n'ont eu pour cause que le souhait de la majorité d'une maîtrise financière de cette ligne budgétaire, voire de la réduire. Il annonce qu'en conséquence, les membres du groupe voteront contre cette délibération.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Monsieur KEBDANI annonce que les membres du groupe GPSE voteront contre cette délibération. Il indique avoir deux remarques, sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, il explique qu'est particulièrement illustratif, la manière dont s'est passée cette délibération, car les élus en ont parlé seulement en commission des finances, comme si le sujet était seulement financier ou budgétaire. Il pense que, lors de la réinterrogation d'un dispositif, pour savoir quels vont être ses bénéficiaires, afin d'atteindre un objectif, en l'occurrence pour ce sujet, qui est de mettre les gens au vélo, cela mérite d'être discuté collectivement, dans un cadre comme celui de la commission ville en transition.

Il précise ne pas faire partie de la commission ville en transition, mais il sait de source sûre, qu'elle ne s'est pas réunie avant le Conseil Municipal, malgré des demandes répétées, renouvelées et officielles de la part d'un certain nombre de ses membres. Cette délibération est donc arrivée au Conseil Municipal du jour un peu en catimini.

Sur le fond, cette délibération est vraiment interpellante, d'abord pour les raisons que vient d'évoquer Monsieur VIAL, mais aussi parce que la modification proposée du dispositif est du « bidouillage ». Monsieur KEBDANI explique qu'avec 42 dossiers reportés de l'année d'avant, si on part du principe qu'il y a une moyenne entre les dossiers, globalement, cela signifie que sur les onze mille et quelques euros de la délibération précédente, il y a à peu près 8 800 à 9 000 € qui étaient de l'année précédente.

Le constat qui aurait dû être fait posément, par les élus du Conseil Municipal, est que le besoin de ce dispositif est désormais de 29 000 €, peut être même 31 000 €. Il indique que c'est aux élus de fixer ce budget en analysant calmement cette demande des Ronchinois.

Il affirme de nouveau que cela est du « bidouillage ». Il argumente en expliquant que les dossiers 2022 ont été reportés en 2023 pour que la somme totale ne dépasse pas 20 000 €. Ainsi, en mars 2023, 11 000 € sur les 20 000 € attribués ont déjà été utilisés, avec pour conséquence la modification du dispositif, afin de s'assurer que sur les neuf mois restants, les subventions ne dépassent surtout pas 9000 €. Monsieur KEBDANI estime que ce n'est pas mettre en adéquation les besoins avec les moyens.

Il y a également un problème idéologique sur cette délibération, qui est la question de savoir s'il faut soutenir ou pas des personnes qui ont beaucoup de moyens pour les mettre au vélo.

Monsieur KEBDANI est convaincu que beaucoup de personnes sont très largement au dessus du QF proposé pour plafond, que ces personnes ont acheté un vélo parce qu'elles ont

pu bénéficier de cette prime et ont eu le sentiment de faire une bonne affaire. Il pense que, même s'ils ont des moyens, si ces bénéficiaires prennent leur vélo pour aller travailler une fois sur deux quand il fait beau, à 5 ou 10 kilomètres plutôt que de rouler en SUV, le pari est en partie gagné.

C'est pour ces raisons que cette délibération gêne les membres de son groupe.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI indique que ses propos vont faire écho à ceux de Messieurs VIAL et KEBDANI. Il fait savoir que les membres de son groupe voteront contre cette délibération, en adéquation avec leur vote pour la déclaration de la Ville en Urgence Climatique.

Il demandait également l'introduction du quotient familial, mais pas sous la forme présentée ce jour. Il y a eu la création d'un plafond qu'il estime trop bas et dont il faut réinterroger les effets. Cette action va toucher beaucoup moins de monde et une économie va être réalisée sur cette enveloppe de 20 000 € qui est dédiée.

Ce que proposent les membres de son groupe, c'est de mettre plus de moyens pour les quotients familiaux les plus bas, afin d'aider les personnes en difficulté à acquérir un vélo et que la prime devienne plus incitative.

On peut leur dire « qu'ils viennent d'une autre dimension ou d'une autre galaxie », il ne se rappelle plus les propos cités. On peut aussi regarder ce qui se fait ailleurs. Il donne en exemple, la Municipalité de Grande-Synthe où la prime est cumulable avec la prime de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ce qui peut amener la gratuité pour l'acquisition d'un vélo pour une personne bénéficiaire du RSA, pour plusieurs membres d'un même foyer, car ce n'est pas limité à une personne par foyer.

Monsieur SINANI pense qu'il peut également être réfléchi à d'autres formes d'aides, pour inciter les personnes à se tourner vers le vélo. Il pourrait être proposé des ateliers municipaux de réparation de vélos en partenariat avec des associations pour restaurer des vélos et en faire bénéficier les personnes en difficulté qui en ont besoin. Il regrette aussi le désengagement de la MEL pour la prime vélo.

Intervention de Monsieur BOURGOIN :

Monsieur BOURGOIN tient à informer que la Communauté Urbaine de Dunkerque donne 80 € pour un vélo, cumulable, oui, mais limité à 80 €.

Il évoque d'autres solutions qui auraient pu être mises en place pour cette prime vélo et pratiquer le : « premier arrivé, premier servi ». C'est à dire que, dès que les 20 000 € seraient atteints, la Municipalité arrêterait de verser les aides.

Le plafond de la prime aurait également pu être revu à la baisse. C'est à dire que, pour un vélo classique, auraient été octroyé 80 € et pour un vélo électrique 170 €. Mais les Ronchinois à petits revenus auraient été pénalisés, c'est pour cela que la Municipalité a préféré choisir des QF, qui étaient aussi demandés par les Ronchinois Aux Commandes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018 portant sur la création du dispositif de prime à l'achat de vélo destiné à promouvoir la mobilité douce en aidant les habitants de Ronchin pour l'équipement d'un vélo de qualité adapté à leur usage quotidien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant des conditions d'octroi de la prime et des attributions,

En échange, un engagement citoyen formalisé via une convention est demandé. Cette dernière vise notamment pour le bénéficiaire de l'aide, à utiliser le vélo très régulièrement pour se déplacer.

La Commune de Ronchin réaffirme sa volonté d'agir en faveur de la transition écologique en renouvelant le dispositif d'attribution d'une prime à l'achat d'un vélo en y apportant des ajustements afin de rééquilibrer les aides en fonction des niveaux de revenus des ménages.

Ainsi, les conditions de ressources des foyers seront désormais prises en compte pour l'attribution de l'aide qui sera octroyée aux ronchinois dont le quotient familial n'excède pas 999 €.

D'autre part, souhaitant favoriser le développement industriel du secteur, seuls les achats de vélos effectués dans la Métropole Européenne de Lille pourront donner lieu à l'attribution de la prime, à l'exclusion des achats en ligne.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas la modification des conditions d'octroi de l'ensemble des aides dans le cadre des subventions municipales aux déplacements actifs reprise en annexe.

MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DRAPIER, MM. DUFLOT, FLEURY, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, M. MECHOUK, Mme PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL votent contre (17 voix).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LES COLLÈGES GERNEZ RIEUX, ANATOLE FRANCE ET LA COMMUNE, SUBVENTION 2023 (N°2023/32) : Madame EVRARD

Madame EVRARD informe que le Conseil Départemental permet aux collèges publics de financer l'utilisation de salles de sport municipale, lorsque les salles situées dans

l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive. Cette convention permet à la Commune de payer le différentiel entre le coût réel et la participation du Département, dans le but de préserver des conditions optimales pour l'éducation physique et sportive et maintenir une qualité de service public pour les collégiens de la Commune.

Il est demandé de bien vouloir valider la prise en charge par la Commune du différentiel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les deux établissements, conformément à leur demande.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK remercie Madame EVRARD de l'avoir suppléé, cette année, pour la présentation de cette délibération.

Pour répondre aux éléments soulevés en commission finances, il annonce qu'une baisse importante a affecté le collège Anatole France que, ni le principal, ni le service des sports n'entendent et comprennent. Le service des sports a donc pris attache avec les services départementaux, afin de comprendre pourquoi le collège Anatole France se voit ponctionné d'un tiers de sa subvention, alors que ce collège est toujours en REP. Par rapport au collège Gernez Rieux, par contre, il y a une augmentation de la subvention. Le Conseil Départemental du Nord fixe une enveloppe globale qui est 13 € de l'heure, qu'il répartit en fonction des effectifs, mais également en fonction du nombre de classes ouvertes dans les collèges. Le Département du Nord n'a donc pas diminué cette année, mais a maintenu son enveloppe. Néanmoins, on ne s'explique pas pourquoi le collège Anatole France a perdu cette subvention et Monsieur MECHOUK assure qu'il reviendra vers l'assemblée dès que les services des sports et services Départementaux auront réussi à « joindre les deux bouts ».

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique qu'elle ne prendra pas part au vote, car elle fait partie du conseil d'administration du Collège Anatole France depuis cette année.

Monsieur le Maire précise que ces données budgétaires sont celles du Département, qui sont parvenues par l'intermédiaire de la Principale du collège Anatole France et du Principal du collège Gernez Rieux.

S'il existe une erreur de la part du Département, il sera demandé à ce qu'elle soit corrigée.

Il rappelle que c'était à sa demande, dans le mandat précédent, qu'il soit possible pour les collégiens de disposer des salles de sport et notamment des vestiaires, avec un horaire qui convient mieux aux pratiques sportives dans les deux collèges en question. Car le Département voulait réduire encore plus et, si la Municipalité aurait voulu facturer à hauteur de ce qui devrait être, les collèges n'auraient pas eu les moyens, puisqu'ils bénéficient de subventions du Département.

Monsieur le Maire estime que c'est important, puisqu'il avait entendu, à l'époque, une responsable académique dire que les gamins pouvaient se changer en salle de classe, c'est à

dire en cours de math et après rejoindre la salle de sport. Il assure que c'est inentendable. Il remercie encore l'assemblée, à l'époque, de l'avoir suivi sur ce sujet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L214-4,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DE/2022/289 du 26 septembre 2022 relative à l'attribution des dotations de fonctionnement aux collèges publics 2023,

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°DC/2022/468 du 12 décembre 2022 relative à la dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2022/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/142 du 13/12/2022 « Année 2023 – Adoption des tarifs »,

La délibération du Conseil Départemental n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019 susvisée

permet aux collèges publics de financer l'utilisation de salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

La délibération du Conseil Départemental n° DE/2022/289 du 26 septembre 2022 susvisée fixe, pour l'année scolaire 2022/2023, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales par les collèges publics à 13 €, calculé sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023 par l'autorité académique.

Le Département du Nord a décidé d'allouer la somme 14 602 € pour la mise à disposition de la salle Marceau Somerlinck au collège Anatole France et la somme de 9 266 € pour la mise à disposition de la salle NIO au collège Gernez Rieux.

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2022/142 susvisée, l'occupation de ces salles est tarifée 55 € de l'heure.

La mise à disposition de la salle Marceau Somerlinck représente 1243,89 heures d'utilisation.

La mise à disposition de la salle Nio représente 1 170,75 heures d'utilisation.

Selon les tarifs municipaux en vigueur, le Département du Nord devrait s'acquitter de la somme de 68 413,95 € pour répondre aux besoins du collège Anatole France et de la somme de 64 391,25 € pour répondre aux besoins du collège Gernez Rieux.

Dans le but de préserver des conditions optimales pour l'éducation physique et sportive et ainsi maintenir une qualité de service public pour les collégiens de la Commune, le Conseil Municipal, à la majorité :

- valide la prise en charge par la Commune du différentiel,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs pour les deux établissements conformément à leurs demandes.

Madame Vanacker ne prend pas part au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DU SPORT DE RONCHIN (N° 2023/033) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Comité directeur de l'OSR a décidé de faire cesser définitivement les activités administratives du Centre de Médecine de Sport (CMS) au 31 mars 2023. Or, il leur faut encore un peu de budget pour terminer l'année.

Monsieur le Maire demande d'approuver la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser le versement de l'acompte d'un montant de 10 000 € en prévision de la subvention 2023.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK remercie également Monsieur le Maire de le suppléer à la présentation de cette délibération.

Par rapport à cette convention, comme il l'est précisé, actuellement, l'Office des Sports de Ronchin est en pleine réflexion avec les associations, mais également les premiers concernés, les sportifs du territoire, en accord et en concertation avec la Ville.

Ils sont arrivés à la conclusion que le CMS, pour des raisons de difficultés à trouver des médecins volontaires afin de faire des visites médicales, de la difficulté de trouver des médecins et également d'avoir dans certaines disciplines l'obligation de certificats médicaux. Ce dispositif CMS tel qu'il existait avait vécu et qu'il fallait, pour l'intérêt des Ronchinois et de tous, revoir son fonctionnement et ses orientations, en mettant en place un dispositif de sport santé ronchinois.

Madame HOFLACK demandait précédemment des exemples d'impact sur les services aux Ronchinois, des hypothèses budgétaires qui sont prises pour 2023, compte tenu du gel des recrutements qui a été décidé et des hypothèses budgétaires de rigueur. Ce dispositif ne pourra pas être mis en place et venir suppléer à la fin du CMSR au 1^{er} avril 2023.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER souhaite savoir ce que deviennent les salariés qui sont en lien avec l'activité administrative qui cesse à cette fin de mois, à qui elles sont rattachées, de qui

elles sont salariées et comment ces personnes sont accompagnées sur leur transition professionnelle.

Monsieur le Maire informe que la transition est toute trouvée, puisqu'elle part en retraite et que l'autre agent va intégrer un autre établissement pour exercer ses talents d'infirmière.

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/104 du 14 décembre 2018 « Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'office du sport de Ronchin»,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/051 du 7 avril 2022 « Avenant Convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'office du sport de Ronchin»,

Le comité directeur de l'OSR a décidé de faire cesser définitivement les activités administratives du centre de médecine du sport le 31 mars 2023.

L'OSR est donc en cours de réflexion sur les nouvelles orientations qu'entend prendre cette association dans son positionnement sur notre territoire. Des assises du sport sont prévues à cet effet en mars 2023.

Aussi, dans l'attente, il est proposé un avenant à la précédente convention pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023,
- autorise le versement d'un acompte d'un montant de 10.000 €, en prévision de la subvention de fonctionnement 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

HALLE DE TENNIS MUNICIPALE, DÉNOMINATION (N° 2023/034) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il va essayer toujours de suppléer au mieux de ce qu'il peut faire.

Une consultation citoyenne de 186 votants a permis de désigner un nom qui sortait du lot, à hauteur de 118 votes, c'est Amélie MAURESMO. Il est donc proposé au Conseil Municipal, puisque c'est un bâtiment municipal, de bien vouloir émettre un avis quant à la dénomination.

Dès qu'aura lieu l'inauguration de la halle, ce qui ne saurait tarder, il pense que c'est une histoire de semaines ou de mois maintenant, celle-ci s'appellera Amélie MAURESMO.

Intervention de Madame DRAPIER :

Comme Monsieur le Maire ne l'a pas précisé dans son propos, Madame DRAPIER demande si la Municipalité a obtenu l'accord de Madame MAURESMO, car c'est une personne vivante.

Monsieur le Maire assure que la Municipalité a l'autorisation, comme cela est toujours fait quand il s'agit de dénommer un bâtiment, les licences, les ayants droit, etc. Mais là, non seulement elle a donné son accord, mais elle viendra aussi. C'est pour cela qu'à l'ouverture de la halle de tennis sera organisée une inauguration en sa présence.

Néanmoins, il indique avoir juste refusé une chose, c'est d'échanger quelques balles avec elle, comme lui avait proposé le président.

La Commune de Ronchin a entrepris depuis plusieurs mois d'importants travaux de réfection de la halle de Tennis. La nouvelle couverture, l'éclairage, le chauffage et la pose de panneaux photovoltaïques feront de cet équipement un site de pratique sportive exemplaire et vertueux.

Cet équipement qui accueille 564 adhérents constitue un lieu important du sport ronchinois : une école sportive qui regroupe 223 jeunes, un pôle compétition important, des actions en faveur du sport santé, du sport féminin, du handi-sport, du sport en famille.

De nombreuses compétitions permettent également de faire rayonner la commune à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Au regard des travaux réalisés et des réalisations sportives, la Commune a souhaité attribuer un nom à cet équipement.

Une consultation citoyenne plébiscitée par 186 votants a permis de désigner le nom de la Halle de tennis :

118 votes pour Amélie Mauresmo

43 votes pour Suzanne Lenglen

17 votes pour Simone Passemard-Mathieu

8 votes pour Françoise Dürr

Les habitants de la Commune se sont largement prononcés en faveur de la dénomination « Amélie Mauresmo ».

Cela constitue une reconnaissance de l'ensemble des valeurs incarné dans sa carrière de joueuse ainsi que désormais en tant que directrice des Internationaux de Roland-Garros.

La Commune salue ce choix de nos concitoyens qui s'inscrit pleinement dans la politique sportive menée au quotidien notamment à travers l'accessibilité de la pratique sportive pour tous, le développement du sport féminin et la lutte contre toutes les discriminations dans le sport et en dehors.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la dénomination « Halle de Tennis Amélie MAURESMO », choix retenu à l'issue de la consultation citoyenne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

POLITIQUE DE LA VILLE, REVERSEMENT À L'ETAT DE SOMMES DUES AU TITRE DES DEUX ACTIONS PORTÉES PAR LA VILLE RÉALISÉES PARTIELLEMENT EN 2021 (N° 2023/035) : Monsieur KEBDANI

Monsieur KEBDANI indique que Monsieur le Maire le surprend à lui faire présenter cette délibération.

Il informe qu'il s'agit, effectivement, de reverser de l'argent à des financeurs, dans le cadre de deux actions politiques de la ville, car c'est toujours ainsi que la Municipalité procède. Après le réalisé, elle reverse éventuellement si le budget était supérieur à ce qui était prévu.

La première action était dans le cadre de l'action « Respect » où il y a une partie du volet formation de l'action qui finalement n'a rien coûté à la Commune et c'est fort heureux. Donc la partie de la subvention qui correspondait à ce volet là doit être remboursée.

La seconde action était dans le cadre du plan « Quartier d'été » et les ouvertures de crédits que rouvre l'Etat dans le courant du mois de mai, sur la base des reliquats du Contrat de Ville. Cette action avait été menée en 2021, une très belle action menée par le PRE pour permettre à des familles de sortir du quartier pendant l'été. Là aussi, un reversement à hauteur de 3 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation. Quand une action n'est pas complète, il faut rembourser.

1/ Dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2021, la Ville a déposé l'action suivante : action CV MEL n°00130088 « RESPECT réinventer , éduquer, s'ouvrir pour une égalité créative et tolérante ».

L'action n'a eu lieu que partiellement du fait que l'aspect formation été pris en charge par un autre financeur et a donc été totalement gratuit pour la Ville de Ronchin. Seul le théâtre a fait l'objet de dépenses significatives.

Prévision
12 000,00 €
Réalisation
3 013,69 €

Par conséquent, il convient de rembourser partiellement la subvention de 6 000 euros à hauteur de l'excédent soit 2 986.31 sous le code d'imputation suivant : la fonction 4 sous fonction 22 article 673.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'Etat la somme 2 986.31 euros.

2/ Dans le cadre du Plan Quartier d'été 2021 hors Contrat de Ville , la Ville a déposé l'action suivante : action CV MEL n°00133 031 « Exploration à la découverte de l'environnement naturel en famille »

L'intégralité de la subvention n'a pas été dépensée. En effet, le compte rendu financier laisse apparaître un trop perçu de 2531.89 euros. Il y a eu moins de dépenses en transport que prévu.

Prévision
12 930,00 €
Réalisation
9 733,00 €

Par conséquent, il convient de rembourser partiellement la subvention de 10 240 euros à hauteur de l'excédent soit 2531.89 euros sous le code d'imputation suivant : la fonction 4 sous fonction 22 article 673

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser à l'État la somme de 2531.89 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la qualité de ces débats et puis, surtout, un merci appuyé comme cela a déjà été fait par certains des membres de l'assemblée, auprès des services, de Xavier THIEBAULT, de Benjamin PLARD, il les cite tous, car ils sont là, Julien CREPY qui fait un travail extraordinaire, Anaëlle DEPLET pour les subventions et aux finances de la Ville, Amélie JUSTIN et Monsieur COLPAERT toujours présent à leurs côtés, fidèle et loyal.

La séance est levée à 21 h 30